REMPLIR LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

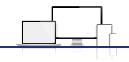
Mode d'emploi

Version du 14 janvier 2025

DROIT DE LA FORMATION FICHES PRATIQUES

ÉDITION

2025







EMPLOYEURS, PRESTATAIRES DE FORMATION, FINANCEURS, PRESCRIPTEURS DE FORMATION, CONSEILLERS, PARTENAIRES SOCIAUX...

Centre Inffo a conçu pour vous les *Fiches pratiques 2025*, une source inégalée d'informations juridiques et pratiques pour vous permettre d'exceller dans votre activité de formation.

Notre expertise juridique unanimement reconnue, l'intégralité de la réglementation de la formation en un seul produit, une fiabilité incontestable, une veille juridique constante, en font l'outil indispensable.

CHOISISSEZ VOTRE ABONNEMENT

■ VERSION L'intégrale papier + numérique ■ VERSION L'essentiel 100 % numérique sur boutique.centre-inffo.fr abonnements@centre-inffo.fr



DROIT DE LA FORMATION FICHES PRATIQUES

Centre Inffo, 4, avenue du Stadede-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél.: 0155939191 Internet: www.centre-inffo.fr/droit

Directrice de la publication : Pascale ROMENTEAU

Rédactrice en chef : Valérie DELABARRE

Rédactrice: Valérie MICHELET, Juriste sénior à la direction du droit de la formation

Documentation juridique : Hanène GAMARA, chargée d'information et de documentation juridique

Secrétaire de rédaction : Valérie CENDRIER

ISBN 978-2-84821-331-6

ISSN 2492-7082

Dépôt légal : Janvier 2025

Contact commercial:

Marion DELROS, tél.: 0155939204

Exemplaire gratuit en téléchargement PDF - Ne peut être vendu indépendamment de

l'abonnement aux Fiches pratiques du droit de la formation

Toute reproduction, partielle ou totale de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris). Le Code de la propriéte intellectuelle n'autorisant aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L122-5 que les copies ou reproductions « strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » ainsi que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », sous réserve que soient mentionnés le nom de l'auteur et la source, toutereprésentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite aux termes de l'article L122-4 et constitue, quel qu'en soit le procédé, une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants dudit code.

UNE OBLIGATION POUR TOUS LES PRESTATAIRES

Renseigner le bilan pédagogique et financier (BPF) fait partie des obligations prévues par la réglementation de l'activité de tous les dispensateurs de prestations de développement des compétences. Ce formulaire Cerfa doit donc être renseigné en ligne tous les ans par les organismes de formation, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience et les centres de formation d'apprentis (CFA). Il permet de disposer d'une photographie de l'offre puisque les informations qu'il contient alimentent la liste publique des prestataires de formation, en ligne sur data.gouv.fr. Il concentre des informations essentielles puisqu'il est requis lors de l'audit Qualiopi et il faut rappeler également que le défaut de production du BPF est constitutif d'une infraction pénale.

Un guide opérationnel

Publié dans la collection des « Guides juridiques », ce guide opérationnel explicite les différentes rubriques du formulaire, en apportant une méthodologie et des solutions concrètes à vos questionnements quelle que soit votre activité : formation, apprentissage, bilan de compétences ou validation des acquis de l'expérience. Destiné en priorité aux abonnés des *Fiches pratiques du Droit de la formation*, éditées par Centre Inffo, le guide contient des renvois vers cette publication permettant d'approfondir certaines notions. Diffusé également gratuitement, nous espérons qu'il attirera de nouveaux abonnés.

Un guide complémentaire aux Fiches pratiques du droit de la formation

L'abonnement aux *Fiches pratiques du droit de la formation* permet de satisfaire deux attentes :

- disposer d'une présentation claire de la réglementation;
- bénéficier d'une veille sur ses évolutions.

Son édition papier, organisée en deux livres, présente dans son sommaire de quarante et un chapitres, les modes d'intervention des différents acteurs et les mesures d'accès aux différentes prestations de la formation professionnelle.

Sa version en ligne, sur le site de Centre Inffo <u>www.centre-inffo.fr/droit</u>, donne accès à l'actualité juridique, aux mises à jour des fiches et de leurs annexes.

L'objectif est de vous permettre de disposer en continu d'informations opérationnelles produites à partir d'une veille légale et réglementaire quotidienne.

Un abonnement socle

Les Fiches pratiques du droit de la formation sont la référence juridique des professionnels de la formation. Elles font partie des produits et services de Centre Inffo qui permettent à tous les acteurs de la formation d'accomplir leurs missions et de développer leurs activités tout en respectant la réglementation. Je vous invite à retrouver toutes les précisions sur ces produits et services dans la boutique en ligne de Centre Inffo : <u>boutique.centre-inffo.fr</u>

Valérie Delabarre Rédactrice en chef des *Fiches pratiques du Droit de la formation* Centre Inffo

MONTEZ EN COMPÉTENCES



Bilan pédagogique et financier renseigner le formulaire 2025

Nouveaux dispositifs, nouveaux financements, entrée de l'apprentissage dans le champ de la formation professionnelle, déclaration des formations distancielles... autant de nouveautés induites notamment par la réforme de la formation qui ont nécessité un toilettage du bilan pédagogique et financier (BPF). Cette formation vous permettra d'intégrer ces nouveautés et de renseigner le formulaire 2025 dans le respect de la réglementation.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Renseigner le bilan pédagogique et financier (BPF) de son organisme de formation
- Vérifier la cohérence pédagogique et financière de son activité de formation au regard des exigences de l'administration

PROGRAMME

S'APPROPRIER LES ENJEUX DU FORMULAIRE

- Personnes assujetties, éléments à déclarer ou non...
- Logique et finalité des données à renseigner.
- Calendrier et modalités de dépôt auprès de la Dreets.
- Traitement de la sous-traitance dans le BPF.

IDENTIFIER SANS ERREUR LES PRODUITS FINANCIERS DE L'ORGANISME DE FORMATION

- Produits : entreprises, opérateurs de compétences (logique par dispositifs), autres organismes financeurs.
- Autres produits de formation (fonds et subventions publiques).

RENSEIGNER LES CHARGES DE L'ORGANISME DE FORMATION

- Charges « en lien avec l'activité de formation » (notions).
- Salaires des formateurs achats de prestations de formation – honoraires.

RECENSER L'ACTIVITE PÉDAGOGIQUE

- Formateurs (nombre/heures de formation dispensées).
- Types de stagiaires de l'organisme, traitement de la FOAD.

EN PRÉSENTIEL 27 JANVIER • 13 MARS

EN DISTANCIEL 12 ET 13 FÉVRIER • 16 ET 17 AVRIL
965 € HT (TVA 20 %) 1 158 € TTC



Organismes de formation et CFA

REMPLIR LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

Ce qui a fait l'actualité 2024 pour les prestataires de formation	7
En bref : le bilan pédagogique et financier, de quoi parle-t-on?	11
Présentation de l'imprimé BPF 2025	15
Page 1 du cerfa n° 10443*17	17
CADRE A - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION	18
CADRE B - CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISME	20
CADRE C - BILAN FINANCIER HORS TAXES - ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME Cadre C - Ligne 1: Produits provenant des entreprises Cadre C - Ligne 2: Produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle Cadre C - Lignes 3, 4, 5, 6, 7, 8 Cadre C - Lignes 9, 10, 11 Cadre C - Total des produits et part du chiffre d'affaires	21 24 25 27 29 31
CADRE D - BILAN FINANCIER HORS TAXES : CHARGES DE L'ORGANISME	33
Page 2 du cerfa n° 10443*17	37
CADRE E - PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION	38
REGROUPEMENT DES DONNÉES : PRESTATIONS DISPENSÉES DIRECTEMENT OU SOUS-TRAITÉES	41
CADRE F - BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME ET APPRENTIS EN FORMATION Cadre F-1: Type de stagiaires de l'organisme Cadre F-2: Dont l'activité sous-traitée de l'organisme Cadre F-3: Objectif général des prestations dispensées Cadre F-4: Spécialités de formation	42 43 45 46 49
CADRE F : ÉLÉMENTS D'AUTO-CONTRÔLE	52
CADRE G - BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIÉE A VOTRE ORGANISME PAR UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION	55
CADRE H : PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT	56
ANNEXES	
Imprimé du bilan pédagogique et financier Notice explicative du bilan pédagogique et financier	57 59



L'EXPERTISE JURIDIQUE au service des acteurs de la formation

AVEC Centre Inffo

Consultez notre bouquet de services dédié à l'exploration du droit de la formation

RENSEIGNEMENTS

Nathalie Billard • Tél. 01 55 93 91 80 • contact.commercial@centre-inffo.fr



Presse - Édition - Formation - Conseil - Événement

CE QUI A FAIT L'ACTUALITÉ 2024 POUR LES PRESTATAIRES DE FORMATION

Qualité des actions de formation

Au 23 septembre 2024, quarante et un <u>organismes certificateurs sont listés par le</u> <u>ministère du Travail</u>, en sus des huit instances labellisées par France compétences.

Par ailleurs, un <u>arrêté du 30 avril 2024</u> est venu renforcer le dispositif de certification qualité, préciser les modalités d'audit des organismes de formation et harmoniser les pratiques d'audit des organismes certificateurs.

Enfin, une nouvelle version du <u>guide de lecture</u> (V9) a été publiée le 8 janvier 2024. Elle s'applique depuis le 8 mars 2024. Cette version reprend l'ensemble des précisions de la V8, entrée en application le 23 novembre 2023, et prend en compte les spécificités liées à la sous-traitance, notamment dans le cadre du CPF.

Titre professionnel du ministère du Travail : renforcement du contrôle des centres agréés

Les centres d'examen des titres professionnels du ministère du Travail enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles doivent être agréés par le préfet de région. Un <u>arrêté du 1^{er} octobre 2024</u> modifie les conditions d'octroi de l'agrément pour les centres qui ne réalisent pas eux-mêmes les formations mais concluent des conventions avec des organismes de formation préparant les candidats. Il en résulte par ricochet un renforcement des obligations pesant sur ces organismes de formation sous la surveillance des centres d'examen.

La convention établie entre le centre d'examen et le prestataire de formation doit désormais préciser :

- les titres professionnels, les certificats les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation concernés ;
- et pour chacun d'entre eux les modalités d'inscription des candidats et leur nombre prévisionnel pour l'année en cours et à venir.

Cette convention devra être transmise au préfet de région territorialement compétent préalablement à son entrée en vigueur. De plus, le centre agréé devra conclure chaque année avec le prestataire de formation avec lequel il a conventionné un avenant précisant le nombre prévisionnel de candidats formés par ce dernier.

Le contrôle de l'administration porte sur les engagements prévus dans la convention et les avenants annuels. Si le contrôle révèle une non-conformité à l'un des engagements, le préfet de région peut en fonction de la gravité des anomalies constatées :

- adresser une lettre d'observation au centre agréé;
- suspendre l'agrément ;
- retirer l'agrément.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 12 octobre 2024.

Évolutions relatives au marché du CPF

La <u>loi du 19 décembre 2022</u> visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires a notamment renforcé les pouvoirs de la Caisse des dépôts en cas de constat de fraude, tant de la part de l'organisme de formation référencé sur la plateforme du CPF que des titulaires du compte. Les modalités de recouvrement par la Caisse des dépôts des sommes indûment versées aux organismes de formation ou indûment mobilisées par les titulaires de compte ont été précisées par un <u>décret du 25 juin 2024</u>.

Cette loi encadre également le recours à la sous-traitance dans le cadre du CPF. L'organisme de formation référencé sur la plateforme Mon compte formation (MCF) peut sous-traiter l'exécution d'actions éligibles au CPF dans la limite d'un plafond exprimé en pourcentage de son chiffre d'affaires réalisé sur la plateforme Mon compte formation. Ce plafond a été fixé par un <u>arrêté du 3 janvier 2024</u>. Le plafond est vérifié au titre d'une année civile. Il est fixé à 80 % du chiffre d'affaires réalisé par le prestataire référencé sur la plateforme MCF au cours de l'année civile. Par dérogation pour l'année 2024, le plafond est vérifié en prenant en compte le chiffre d'affaires réalisé par le prestataire du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

La <u>V12 des CGU</u> est entrée en application le 11 juillet 2024. Les CGU ont évolué pour intégrer les apports législatifs ou réglementaires, avec l'ouverture de nouveaux services ou de nouvelles fonctionnalités, comme l'adoption de la loi du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation précitée.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a instauré le principe d'une participation du titulaire du CPF lorsque ce dernier mobilise ses droits en vue d'un projet de formation éligible (article L6323-4 du Code du travail). Le montant de cette participation, les modalités de prise en charge par un tiers et les dérogations possibles ont été fixés par le <u>décret du 29 avril 2024</u>. La participation est fixée à la somme forfaitaire de 102,23 euros au 1er janvier 2025, contre 100 euros en 2024. Ce montant est revalorisé, au 1er janvier de chaque année, à due proportion de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac, calculée sur la base des douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation de ce montant et fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de la Formation professionnelle et du Budget. Cette participation, qui est due depuis le 2 mai 2024, peut être prise en charge par l'employeur ou par un Opco. Elle n'est pas due lorsque le titulaire du CPF décide de mobiliser tout ou partie de ses points inscrits sur son compte professionnel de prévention (C2P) ou fait usage de l'abondement lié au versement d'une rente invalidité.

La <u>loi du 21 juin 2023</u> visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire élargit l'offre éligible au CPF, à partir du 1^{er} janvier 2024, à la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur. Les conditions et les modalités d'éligibilité ont été précisées par un <u>décret du 17 mai 2024</u>. Ce texte prévoit que l'apprentissage dit anticipé de la conduite est éligible au CPF. Il précise également que la mobilisation des droits inscrits sur le compte pour le financement d'une préparation aux épreuves théoriques et pratiques d'un permis de conduire des véhicules terrestres à moteur du groupe léger autre que le permis de la catégorie BE est subordonnée à la condition que le titulaire du compte ne dispose pas déjà d'un permis de conduire en cours de validité sur le territoire national.

Une <u>loi du 15 avril 2024</u> visant à soutenir le bénévolat donne la possibilité aux associations d'abonder le CPF de leurs bénévoles.

Évolutions relatives au marché de l'alternance

Un <u>décret du 28 juin 2024</u> renforce les conditions de prise en charge financière des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus par des employeurs du secteur privé ou public à caractère industriel ou commercial, ainsi que les conditions de dépôt des contrats d'apprentissage des employeurs du secteur public. Ce texte s'applique aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus depuis le 1er août 2024.

Un second <u>décret en date du 28 juin 2024</u> fixe les règles particulières de dépôt et de prise en charge financière des contrats d'apprentissage transfrontaliers. Un <u>décret du 4 décembre 2024</u> précise, quant à lui, les modalités de mise en œuvre de la mobilité des apprentis et des salariés un contrat de professionnalisation dans ou hors de l'Union européenne. Il fixe notamment les modalités de mise en œuvre des dérogations à la conclusion, par l'entreprise d'accueil ou l'organisme de formation d'accueil à l'étranger, de la convention qui organise la mobilité de l'alternant.

Pour des raisons d'économie, un <u>décret du 27 avril 2024</u> a supprimé l'aide aux contrats de professionnalisation pour tous les contrats conclus depuis le 1^{er} mai 2024. Corrélativement, l'aide versée pour les contrats de professionnalisation dans le cadre de l'expérimentation de la VAE inversée est également supprimée.

Les 11 opérateurs de compétences ont mis à jour le 1er février 2024 le <u>Vademecum sur le financement et le processus de gestion du contrat d'apprentissage du secteur privé et du secteur public industriel et commercial</u>. D'une manière générale le vademecum apporte de manière opérationnelle plusieurs précisions sur le contrat d'apprentissage notamment sur la complétude du Cerfa, sur les avenants au contrat d'apprentissage et sur les règles de prise en charge financière.

Publication du Règlement européen sur l'IA

Le 12 juillet 2024, le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA) a été publié au JO de l'Union européenne. Il entrera progressivement en application à compter du 1er août 2025.

Le règlement européen vise avant tout à protéger les utilisateurs puisque les fournisseurs d'IA vont devoir respecter des obligations qui seront modulées en fonction du risque que présente l'usage des systèmes d'IA.

Le texte propose ainsi un régime graduel.

Les usages considérés comme faisant peser un risque « inacceptable » sont tout simplement interdits même si des exceptions existent. On y retrouve notamment la reconnaissance des émotions des apprenants dans les établissements d'enseignement (article 5 du Règlement IA – RIA).

C'est sur les usages jugés « à haut risque » que l'encadrement est le plus détaillé. Il s'agit des usages qui peuvent avoir une incidence négative sur droits fondamentaux des personnes (article 6 du RIA). Une liste des cas d'utilisation considérés comme à haut risque figure en annexe III du RIA. Dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, il s'agit des systèmes d'IA utilisés par exemple, pour évaluer les acquis d'apprentissage, orienter le processus d'apprentissage et surveiller les comportements malhonnêtes.

Dans ce champ des IA à haut risque, le modèle de régulation mis en place par le règlement s'inscrit dans le sillon du RGPD notamment en imposant dès l'amont une mise en conformité (déclarée) du système avec la pré-constitution de preuves de cette conformité, pour faciliter les contrôles. Le régime implique notamment une politique contraignante de gouvernance des données utilisées pour l'entraînement, la validation ou encore les tests, afin de s'assurer de leur qualité et éviter les biais, une obligation de transparence et d'information au bénéfice des utilisateurs, une surveillance humaine du système visant à prévenir ou minimiser les risques et des obligations d'exactitude et de cybersécurité.

Les usages évalués à faible risque sont guidés par un principe de transparence. Il s'agit par exemple, du recours à des robots conversationnels ou à des tuteurs personnels pour le stagiaire dans un outil LMS ou un ENT. Les utilisateurs devront savoir qu'ils interagissent avec une machine, l'objectif étant de limiter les manipulations possibles.

Les systèmes qui présentent un risque minime ne sont pas régulés par le texte. Ce qui, évidemment, ne signifie pas qu'ils ne supportent pas le poids d'autres législations, portant notamment sur la sécurité des produits ou les données à caractère personnel.

Pour les prestataires de formation, les obligations dépendront du type d'IA utilisées. D'évidence, la qualification du système d'IA sera un enjeu fondamental.

CCNOF: extension d'accords

L'actualité conventionnelle de la CCNOF a été particulièrement riche en 2024. En matière sociale, les stipulations de l'avenant du 10 avril 2024 à l'accord du 18 décembre 2020 sur la formation professionnelle et le développement des compétences et de l'avenant n° 2 du 3 juin 2024 à l'accord du 25 novembre 2021 relatif à la ProA ont été étendues par arrêté du 8 novembre 2024 (JORF du 27 novembre 2024). L'avenant du 10 octobre 2024 à l'accord du 19 novembre 2015 relatif à la couverture complémentaire obligatoire frais de santé a été étendu par arrêté du 2 juillet 2024 (JORF du 6 juillet 2024) et l'accord du 28 juin 2024 relatif à la reconnaissance d'une catégorie objective de salarié pour le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire a été étendu par arrêté du 4 décembre 2024 (JORF du 12 décembre 2024).

Plusieurs avenants d'actualisation de la CCNOF ont également été étendus [arrêtés du 2 février 2024 (JORF du 10 février 2024), du 12 mars 2024 (JORF du 3 avril 2024) et du 24 septembre 2024 (JORF du 8 octobre 2023)]. Ces textes conventionnels procèdent à une mise à jour de l'écriture de la CCNOF, et ce afin de répondre aux objectifs d'accessibilité et d'intelligibilité des règles applicables aux entreprises de formation appliquant la CCNOF.

Cette actualisation – réalisée en plusieurs temps, qui ont font l'objet d'avenants successifs – est opérée à droit conventionnel constant : les avantages conventionnels antérieurs sont conservés et repris, les stipulations obsolètes étant quant à elles corrigées ou supprimées.

En 2024, voici les avenants qui ont été étendus :

- l'avenant du 27 juin 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 13 de la CCNOF relatif aux congés payés et aux jours fériés;
- l'avenant du 21 septembre 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 14 de la CCNOF relatif à l'indemnisation des absences pour maladie ou accident à la charge de l'employeur;
- l'avenant du 27 juin 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 18 de la CCNOF relatif aux commissions paritaires;
- l'avenant du 27 juin 2023 relatif à la suppression des articles 19 et 22 de la CCNOF relatifs respectivement à la politique d'emploi catégoriel et au descriptif d'emploi de formateur.

Formateur occasionnel : plafond de rémunération brute

Sont considérées comme formateurs occasionnels, les personnes salariées (CDI ou CDD) qui dispensent de façon occasionnelle des cours dans un organisme de formation. Le statut de formateur occasionnel permet aux parties qui le souhaitent de limiter le calcul des cotisations de Sécurité sociale sur une base forfaitaire, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de la cotisation au régime de garantie des salaires (RGS) calculées sur le salaire réel. Pour en bénéficier, les interventions du formateur ne doivent pas excéder trente jours civils par an et par organisme de formation. Les cotisations de Sécurité sociale sont calculées sur une base forfaitaire lorsque la rémunération n'excède pas un certain plafond : soit 2130 euros en 2024 et 2160 euros en 2025. Pour les rémunérations supérieures à cette somme, les cotisations sont calculées sur le salaire réel (voir FICHE 16-2 des Fiches pratiques du droit de la formation).

LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER, DE QUOI PARLE-T-ON?

Pourquoi remplir un bilan pédagogique et financier?

Le bilan pédagogique et financier (BPF) est un outil de contrôle administratif et financier de l'activité d'un dispensateur de formation à la disposition des services régionaux de contrôle des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets). Il constitue un outil d'analyse du marché français de la formation professionnelle exploité par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).



Les informations contenues dans le bilan pédagogique et financier sont utilisées pour alimenter la liste rendue publique des organismes de formation en ligne sur <u>data.gouv.fr</u>.

Risques en cas de non-transmission du BPF à l'administration

Caducité de la déclaration d'activité	Article L6351-6 Code du travail
Retrait de la liste publique des organismes de formation	Article L6351-7-1 Code du travail
Amende de 4 500 euros	Article L6355-15 Code du travail
Interdiction d'exercer temporairement ou définitivement l'activité de dirigeant d'un organisme de formation professionnelle	Article L6355-23 Code du travail
Obligation légale permettant à l'organisme de formation d'être référencé sur la plateforme « mon compte formation » - la Caisse des dépôts peut, à titre conservatoire, retirer les offres de formation affichées, et le cas échéant déréférencer l'organisme de formation, lorsqu'il ne respecte pas les conditions de référencement fixées à l'article 3.1 des CGU	Article 3.1 CGU V12 du 12.7.24
L'audit initial requiert que l'organisme certificateur collecte au préalable auprès de l'organisme candidat à la certification le dernier bilan pédagogique et financier transmis. Préalablement à l'audit de surveillance et lors d'une demande d'extension de la certification, l'organisme certificateur collecte auprès du prestataire le dernier bilan pédagogique et financier disponible du prestataire, en vue de déterminer la durée de l'audit.	Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation (JO du 8 juin 2023)

Quel document?

Le bilan pédagogique et financier est un formulaire appelé : Cerfa nº 10443*17.

Oui est concerné?

- Tous les prestataires de formation professionnelle, y compris les CFA.
- Quel que soit le statut juridique.
- 🔾 Que l'activité de formation soit exercée à titre principal ou accessoire.
- Qu'il soit privé ou public.

Après avoir procédé à la déclaration d'activité dans les trois mois de la signature de la première convention de formation ou du premier contrat de formation professionnelle ou, s'il y a lieu, d'un contrat d'apprentissage lorsque l'entreprise dispose d'un centre de formation d'apprentis d'entreprise (voir Fiche 11-2 des Fiches pratiques du droit de la formation), toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, réalisant, à titre principal ou accessoire des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle, doit adresser chaque année un bilan pédagogique et financier à la Dreets.



Une entité juridique = une déclaration d'activité = un bilan pédagogique et financier Par conséquent, les établissements autonomes mais non juridiquement distincts de la société mère doivent renseigner un seul bilan pédagogique et financier.

Formation interne?

Les entreprises qui dispensent de la formation uniquement à leurs propres salariés (salariés d'une même structure juridique, c'est-à-dire de la même entreprise et non les salariés d'une filiale d'un même groupe) ne sont pas, en principe, déclarées en tant qu'organismes de formation et ne doivent donc pas renseigner le bilan pédagogique et financier.

CFA d'entreprise?

Le CFA d'entreprise doit, comme tout organisme de formation, déposer une déclaration d'activité auprès de la Dreets. La demande est accompagnée d'un contrat d'apprentissage (voir FICHE 13-3 des Fiches pratiques du droit de la formation).

Le CFA d'entreprise est un CFA qui remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- être interne à l'entreprise ;
- être créé par une entreprise qui détient plus de la moitié du capital ou plus de la moitié des voix au sein de l'organe de gouvernance du CFA;
- être constitué par un groupe formé par une entreprise appelée entreprise dominante et les entreprises qu'elle contrôle ;
- être constitué par plusieurs entreprises partageant des perspectives communes d'évolution des métiers ou qui interviennent dans des secteurs d'activité complémentaires.

Le bilan pédagogique et financier, une obligation?

Renseigner le bilan pédagogique et financier est une obligation prévue par le Code du travail pour tous les prestataires de formation, y compris les CFA, dont les CFA d'entreprise.

Article L6352-11 du Code du travail : « Une personne qui réalise des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle défini à l'article L6313-1 adresse chaque année à l'autorité administrative un document retraçant l'emploi des sommes reçues et dressant un bilan pédagogique et financier de son activité. »

Même en l'absence d'activité, le prestataire de formation doit remplir les cadres A et B et porter la mention « néant » dans les cadres C et D de la page 1 et dans les cadres de la page 2.

Les sanctions possibles en cas de défaut de bilan pédagogique et financier?

Le défaut de production du bilan pédagogique et financier constitue, selon le Code du travail, une infraction pénale pouvant être sanctionnée par une amende de 4500 euros et une interdiction éventuelle, à titre de peine complémentaire, d'exercer temporairement ou définitivement l'activité de dirigeant d'un organisme de formation.

L'absence d'envoi du bilan pédagogique et financier par le dispensateur de formation peut entraîner également :

- l'annulation ou la caducité de sa déclaration d'activité (voir Fiches 11-5 et 11-6 des Fiches pratiques du droit de la formation);
- sa radiation de la <u>liste rendue publique des organismes de formation</u>.

Que faut-il déclarer dans le bilan pédagogique et financier?

L'activité de formation professionnelle

Le bilan pédagogique et financier concerne uniquement l'activité de formation professionnelle, à savoir la réalisation des prestations suivantes :

- Actions de formation
- Actions de bilan de compétences
- Actions de VAE
- Actions d'apprentissage

Les produits et charges liés à une formation réalisée ou ayant débuté

À ce titre, il convient de déclarer, au regard du dernier exercice comptable clos :

- les produits et les charges, entrés en comptabilité au prorata de l'avancement, exclusivement rattachables à l'activité :
- les actions de formation, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou d'apprentissage entrant dans le champ de la formation professionnelle réalisées ou commencées au *prorata* de leur avancement.



Notion d'engagement et non pas d'encaissement

C'est la date de réalisation de la prestation qui entraîne le rattachement à l'exercice comptable. Il faut donc retenir le principe d'engagement et non celui de l'encaissement ou du paiement.

Faut-il indiquer des montants HT ou TTC dans le BPF?

Les montants, produits et charges, indiqués dans le bilan pédagogique et financier doivent être portés hors taxes (HT) pour tous les prestataires de formation.

Quelle période de référence retenir pour le bilan pédagogique et financier?

Le prestataire de formation doit se référer au dernier exercice comptable clos. Cette information est à renseigner dans le cadre B « Informations générales », ligne « Le bilan pédagogique et financier porte sur l'activité de dispensateur de formation de l'organisme au cours du dernier exercice comptable clos : Exercice comptable du..../.... ».

Cette période de référence est normalement égale à douze mois, sauf exception (création, modification, cessation d'activité). Mais calqué sur celui de l'exercice fiscal, cet exercice comptable n'est pas forcément celui de l'année civile.

Exemples

- 1 L'exercice comptable est à cheval sur deux années civiles (du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025). Devront être prises en compte au titre du bilan pédagogique et financier renseigné en 2025, les actions engagées au titre du dernier exercice comptable clos, c'est-à-dire la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.
- 2 L'exercice comptable est à cheval sur deux années civiles (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025). Devront être prises en compte au titre du bilan pédagogique et financier renseigné en 2025, les actions engagées au titre du dernier exercice comptable clos, c'est-à-dire la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- 3 L'exercice comptable correspond à l'année civile (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024). Devront être prises en compte au titre du bilan pédagogique et financier renseigné en 2025, les actions engagées au titre du dernier exercice comptable clos, c'est-à-dire la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Sous quelle forme renseigner le BPF?

La télédéclaration du BPF se fait *via* l'application <u>Mon activité formation</u> (MAF). Le prestataire de formation peut également modifier en ligne les informations concernant sa structure.

Le Ministère du Travail a renforcé la sécurité de ses services numériques par la mise en place d'EFP Connect, le 14 novembre 2024. À partir de cette date, celui-ci a remplacé le Portail de services Mes Démarches. L'adresse URL de MAF reste inchangée et les informations déjà fournies par le prestataire de formation sont intégralement reprises. Les prestataires de formation retrouvent donc tous leurs dossiers sans qu'aucune action de leur part ne soit requise.

Lien vers le guide de connexion pour MAF



Lien vers le guide déclaration du BPF



Le prestataire de formation n'a pas à envoyer une copie signée de son BPF par courrier à la Dreets, ni à joindre de pièces comptables, ces dernières devant être tenues à la disposition des agents de la Dreets en cas de contrôle. La télétransmission du BPF par l'application fait foi.

Les organismes de formation ont jusqu'au 30 avril 2025 pour effectuer cette télédéclaration.

Comment accéder à « Mon activité formation »?

▶ Lors de la première connexion à <u>Mon activité formation</u>, le prestataire de formation crée un compte avec son Siret et une adresse électronique valide.



Le prestataire de formation reçoit alors un courriel d'activation de son compte.

Une fois cette première étape effectuée, le prestataire de formation peut accéder au service « Mon activité formation (DA/BPF) », à l'aide des informations suivantes :

- ⇒ le Siret enregistré pour son dossier ;
- et un code d'activation.

Ces informations ont été communiquées au prestataire de formation dans la lettre d'attribution de son numéro d'enregistrement lorsqu'il a effectué sa déclaration d'activité.

Prévoir des outils de pilotage des actions intégrant les contraintes du BPF

Afin de préparer au mieux la réalisation du bilan pédagogique et financier, le prestataire de formation doit prévoir, en début d'exercice comptable, différents outils de suivi des prestations de formation professionnelle (logiciels, documents Excel...).

Ces outils doivent permettre d'extraire, en adéquation avec les règles légales et réglementaires prévues par le Code du travail, les informations liées à :

- la gestion des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle et les prestations annexes (actions de formation, actions de bilan de compétences, actions de validation des acquis de l'expérience, actions d'apprentissage, prestations d'hébergement, de nourriture et de transport directement liées aux actions);
- la gestion commerciale des prestations et la facturation de celles-ci;
- la comptabilité de l'activité de formation professionnelle (en cas d'activités multiples);
- la gestion du personnel (personnel prestataire d'actions et autre personnel affecté à l'activité de formation professionnelle).

Pour rappel, tout prestataire de formation, quelle que soit sa forme juridique, doit tenir une comptabilité conforme aux exigences du législateur. Ainsi, les dispensateurs de formation de droit privé doivent établir chaque année, un bilan, un compte de résultat et une annexe (article L6352-6 du Code du travail).

Comptabilité analytique

Les organismes de formation à activités multiples suivent d'une façon distincte en comptabilité l'activité exercée au titre de la formation professionnelle. Tout CFA a quant à lui l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique. Les règles de mise en œuvre de cette obligation s'applique ont été fixés par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle (voir FICHE 13-6 des Fiches pratiques du droit de la formation).

Quel calendrier pour délivrer le bilan pédagogique et financier?

Chaque année, les prestataires doivent remplir en ligne leur bilan pédagogique et financier *via* l'application Mon activité formation au plus tard le 30 avril 2025.

PRÉSENTATION DE L'IMPRIMÉ BPF 2025

CADRES A ET B (PAGE 1)

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION FT INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette partie permet à l'administration de tenir à jour les informations relatives au prestataire de formation s'agissant : de son identité, de son numéro de déclaration d'activité, de son numéro Siret, de son exercice comptable clos...

Tout prestataire de formation doit obligatoirement renseigner les cadres A et B, y compris en l'absence d'activité.



Le cadre B permet également de savoir si le prestataire a délivré au moins une action à distance. La définition retenue par l'administration est large: visio synchrone, e-learning, ... tant que sont respectées les règles relatives aux formations à distance fixées par les textes réglementaires.

Pour rappel, la mise en œuvre d'une action de formation, en tout ou partie, à distance comprend obligatoirement:

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne;
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation (Art. D6313-3-1 du Code du travail).

CADRES C ET D (PAGE 1) BILAN FINANCIER

Les cadres C et D ont pour but de connaître l'origine des ressources des organismes et les principales charges afférentes à leurs actions. Les montants doivent être portés hors taxes en euros (les montants seront arrondis à l'euro le plus proche).

Cette partie permet à l'administration d'avoir une « photographie » comptable de l'activité de formation professionnelle du prestataire de formation. Elle permet d'identifier les principales ressources et postes de dépenses du prestataire au titre de son dernier exercice comptable clos.

Cadre C (page 1) - Bilan financier hors taxes: origine des produits. Ce cadre recense les montants des produits de l'organisme de formation en fonction des financeurs et des dispositifs de formation pour l'exercice de référence.

Cadre D (page 1) - Bilan financier hors taxes: charges de l'organisme. Ce cadre recense des informations sur les charges de l'organisme.

CADRE E (PAGE 2)

PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

Ce cadre vise à identifier les personnes qui interviennent pour le prestataire de formation. Il convient d'indiquer le nombre de formateurs et le nombre d'heures de formation durant lesquelles ils ont dispensé des actions. Pour les heures de formation, arrondir au nombre entier le plus proche. Sont distinguées:

- Ligne 1 les heures de formation dispensées par des formateurs appartenant à l'organisme de formation;
- Ligne 2 les heures de formation dispensées par des formateurs extérieurs à l'organisme de formation.

CADRE F(PAGE 2) BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES ET APPRENTIS EN FORMATION

Dans les cadres F1, F3 et F4 sont renseignées les données relatives aux actions de formation, aux bilans de compétences, aux actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et aux actions de formation par apprentissage réalisées directement par l'organisme ainsi que celles qu'il a confiées à un autre organisme.

Dans le cadre F2, sont extraites les seules données relatives aux prestations de formation qui ont été confiées par l'organisme de formation à un autre organisme.

Cadre F-1 (page 2) - Type de stagiaires de l'organisme.

Cadre F-2 (page 2) - Dont activité sous-traitée de l'organisme.

Cadre F-3 (page 2) - Objectif général des prestations dispensées.

Cadre F-4 (page 2) - Spécialités de formation.

CADRE G(PAGE 2) BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES ET APPRENTIS

DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIÉE A VOTRE ORGANISME

PAR UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION

Ce cadre est à renseigner quand l'organisme qui renseigne le BPF a réalisé des actions pour le compte d'un autre organisme de formation.

CADRE H (PAGE 2) PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT

Ce cadre vise à identifier le représentant légal du prestataire de formation.

Ce guide ne se substitue pas à la notice explicative jointe à l'imprimé et aux règles générales de comptabilité. Il permet d'expliciter les différentes rubriques du document, en apportant une méthodologie et des solutions concrètes aux questionnements d'un organisme de formation. Il renvoie à des numéros de fiches des *Fiches pratiques du droit de la formation*, édition 2025, pour approfondir un thème.

PAGE 1 DU BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE DISPENSATEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE

	,	6355-15 et R. 6352-22 à R. 6352-24 du	ESSIONNELLE	_
Libersi Egolici		Γ la notice Cerfa avant de remplir ce b		N° 10443*17
Fraternité	Le bilan pédagogique et financier (BP	F) doit être transmis avant le 30 avril au Se	ervice régional de	FA 08
	contrôle de la formation professionnelle, et des solidarités compétente (DF	de la Direction régionale de l'économie, de REETS). Cette transmission peut s'effectue primation, emploi, gouy, fr/mon-activite-forma	e l'emploi, du trav er sur le site :	vail
		ORGANISME DE FORMATION	<u>IIIOII/</u>	
	A. IDENTIFICATION DE EC	NUMERO DE SIRET		CODE NAF
			1 1 1 1	
Nom et prénom ou dénomination				
Nom et prenom ou denommation	ii (sigie) .			
Adresse :				
Acceptez-vous que cette adresse so	oit rendue publique : oui	non		
Tél. [· · · —	e contact :		
		ONS GÉNÉRALES		
Le bilan pédagogique e	et financier porte sur l'activité de dispensateur d	de formation de l'organisme au cours du dernier e	exercice comptable	clos:
	Exercice comptable du	au		
Avez-vous mis en œuvre, durant cette	e période, une (des) action(s) de formation e	en tout ou partie à distance (classes virtuelles, l	Elearning, etc.): (OUI NON
	C. BILAN FINANCIER HORS TAXES : OI	RIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME		
Produits provenant :				
- des entreprises pour la formation de leu	rs salariés		1	
 des organismes gestionnaires des fonds 	s de la formation professionnelle pour des actio	· ·		
des contrats d'apprentissage			a	
**				
des contrats de professionnalisation	ı		ь	
des contrats de professionnalisation			с	
	on par alternance		c	
de la promotion ou de la reconversi	on par alternance		c	
de la promotion ou de la reconversion des projets de transition professions	on par alternance nelle		c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition profession du compte personnel de formation	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi		c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés		c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés		d	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés npétences ou d'autres dispositifs corganismes gestionnaires des fonds de la		g	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs corganismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é	formation (total des lignes a à h)	c L d L d L d L d L d L d L d L d L d L	
de la promotion ou de la reconversides projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des com pouvoirs publics pour la formation de la promotion de la promotion de la pouvoirs publics pour la formation de la promotion de la pouvoirs publics pour la formation de la promotion de la formation de la formatio	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs corganismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif)	c L d L d L d L d L d L d L d L d L d L	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs corganismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes	2 L 3 L 5 L 6 L 6 L	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs corganismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État	2 L	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs corganismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é	formation (total des lignes a à h) établissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux	2 L	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs torganismes gestionnaires des fonds de la te leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é te publics spécifiques :	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi)	2 L 3 L 5 L 5 L 5 L 7 L 8 L 5 L 6 L 7 L 8 L 5 L 6 L 7 L 8 L 5 L 7 L 8 L 5 L 7 L 7 L 8 L 5 L 7 L 7 L 7 L 7 L 7 L 7 L 7 L 7 L 7	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs organismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é le publics spécifiques :	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi)	2 L 3 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés pétences ou d'autres dispositifs organismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é le publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais sismes de formation (y compris CFA)	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi)	2 L 3 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5 L 5	
de la promotion ou de la reconversi- des projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ Autres produits au titre de la formation pr	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés pétences ou d'autres dispositifs organismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é le publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais sismes de formation (y compris CFA)	formation (total des lignes a à h) établissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi) Autres ressources publiques	c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition profession du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ Autres produits au titre de la formation pr	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs torganismes gestionnaires des fonds de la te leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é te publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais sismes de formation (y compris CFA) ofessionnelle	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi) Autres ressources publiques	c	
de la promotion ou de la reconversides projets de transition professions du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation des pouvoirs publics pour la formation des pouvoirs publics pour la formation de - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ Autres produits au titre de la formation prototal DES PRODUITS RÉAI	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés pétences ou d'autres dispositifs organismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é le publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais lismes de formation (y compris CFA) ofessionnelle LISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFE	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi) Autres ressources publiques ESSIONNELLE (total des lignes 1 à 11)	c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition profession du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ Autres produits au titre de la formation pro TOTAL DES PRODUITS RÉAI Part du chiffre d'affaires global réalisée di	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs corganismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é le publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais sismes de formation (y compris CFA) ofessionnelle LISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFE ans le domaine de la formation professionnelle D. BILAN FINANCIER HORS TAX	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi) Autres ressources publiques	c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition profession du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ Autres produits au titre de la formation pro TOTAL DES PRODUITS RÉAI Part du chiffre d'affaires global réalisée di	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs sorganismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é le publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais sismes de formation (y compris CFA) ofessionnelle LISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFE ans le domaine de la formation professionnelle D. BILAN FINANCIER HORS TAX l'activité de formation :	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi) Autres ressources publiques ESSIONNELLE (total des lignes 1 à 11)	c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition profession du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ Autres produits au titre de la formation pr	on par alternance neille personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés apétences ou d'autres dispositifs s organismes gestionnaires des fonds de la le leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é le publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais hismes de formation (y compris CFA) ofessionnelle LISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFE ans le domaine de la formation professionnelle D. BILAN FINANCIER HORS TAX l'activité de formation : dont Salaires des formateurs	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi) Autres ressources publiques ESSIONNELLE (total des lignes 1 à 11) (en %): KES: CHARGES DE L'ORGANISME	c	
de la promotion ou de la reconversi des projets de transition profession du compte personnel de formation des dispositifs spécifiques pour les des dispositifs spécifiques pour les du plan de développement des com Total des produits provenant des - des pouvoirs publics pour la formation d - des pouvoirs publics pour la formation d - de contrats conclus avec des personnes - de contrats conclus avec d'autres organ Autres produits au titre de la formation pr TOTAL DES PRODUITS RÉAI Part du chiffre d'affaires global réalisée di Total des charges de l'organisme liées à l •	on par alternance nelle personnes en recherche d'emploi travailleurs non-salariés pétences ou d'autres dispositifs to granismes gestionnaires des fonds de la te leurs agents (Etat, collectivités territoriales, é te publics spécifiques : s à titre individuel et à leurs frais tismes de formation (y compris CFA) ofessionnelle LISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFE ans le domaine de la formation professionnelle D. BILAN FINANCIER HORS TAX l'activité de formation : dont Salaires des formateurs dont Achats de prestation de formation et hon	formation (total des lignes a à h) stablissements publics à caractère administratif) Instances européennes État Conseils régionaux France travail (ex Pôle emploi) Autres ressources publiques ESSIONNELLE (total des lignes 1 à 11) (en %): KES: CHARGES DE L'ORGANISME	c c d d d d d d d d d d d d d d d d d d	



A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION			
	NUMERO DE SIRET	CODE NAF	
Numéro de déclaration : L L L L L L L L L L L L L L L L L L			
Forme juridique :			
Nom et prénom ou dénomination (sigle) :			
Adresse :			
Acceptez-vous que cette adresse soit rendue publique : oui	non		
Tél Email o	de contact :		

Ce cadre est normalement prérempli par l'administration.

Il permet de vérifier que le prestataire de formation a respecté son obligation de déclaration modificative (voir FICHE 11-4 des Fiches pratiques du droit de la formation). Il revient au prestataire de formation de vérifier l'exactitude de l'ensemble des informations indiquées.

NUMÉRO DE DÉCLARATION

Le numéro de déclaration d'activité est le numéro à onze chiffres attribué par les services de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), lors de la déclaration du prestataire de formation auprès des services de la préfecture. Il convient à ce titre de se référer au numéro indiqué sur le « bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation » (formulaire Cerfa) en haut de page, dans le cadre réservé à l'administration.

La déclaration d'activité incombe à toute personne qui réalise des prestations de formation professionnelle dans les trois mois de la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle ou, dans le cas d'un CFA d'entreprise, de la conclusion d'un contrat d'apprentissage (voir <u>FICHE 11-1</u> et suivantes des *Fiches pratiques du droit de la formation*).

NUMÉRO DE SIRET

Le numéro de Siret (Système d'identification du répertoire des établissements) est le numéro à 14 chiffres attribué par l'Insee lors de l'immatriculation d'un établissement. Il permet d'identifier géographiquement un établissement ou une entreprise. Il est composé du numéro Siren (9 chiffres) et du NIC (Numéro interne de classement-5 chiffres). On peut trouver ce numéro sur le document envoyé par l'Insee.

CODE NAF

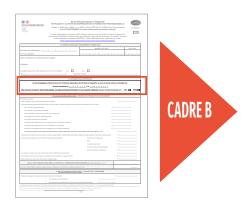
Le Code NAF (nomenclature d'activités française) est attribué lors de l'immatriculation d'une personne physique ou morale en fonction de son activité principale déclarée. Pour l'activité de formation continue des adultes, le numéro attribué est le « 8559A ». On peut trouver ce code sur le document envoyé par l'Insee.

Base des codes NAF en vigueur depuis le 1er janvier 2008 : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/nafr2?champRecherche=true

FORME JURIDIQUE

La forme juridique du prestataire de formation fait référence au choix effectué lors de la constitution de l'entité juridique. La forme juridique a notamment des conséquences en matière fiscale et sociale. La déclaration d'activité remplie par le prestataire de formation donne une liste indicative (cadre D du formulaire de la déclaration d'activité reproduit ci-dessous).

D. STA	TUT DE	L'ORGAN	SME (COCHER LA CASE)		
Travailleur indépendant		1010	Organismes du ministère en charge de l'Éducation nationale		2150
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)		1 015	Gréta		2151
Société à responsabilité limitée (SARL)		1020	Hors Gréta		2152
Société anonyme (SA)		1030	Supérieur		2153
Société en nom collectif (SNC)	□	1040	Cnam		2160
Commandite simple	□	1050	CNEC		2170
Commandite par actions		1060	Organismes du ministère en charge de la		2180
Société civile		1070	Santé	_	
Association loi de 1901 ou de 1908	□	1100	Organismes du ministère en charge de l'Agriculture		2190
Association syndicale (loi de 1884)		1110	Organismes consulaires (CCI)		2201
Société coopérative		1121	Organismes consulaires (chambres		2202
Groupement d'intérêt économique		1130	de métiers)		
Autres privés		1140	Organismes consulaires (chambres		2203
Précisez:			d'agriculture)	_	22/0
			Autres publics		2240
			Précisez:		



CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISME



Il s'agit d'indiquer la période de référence du dernier exercice comptable clos sur lequel porte le bilan pédagogique et financier renseigné par l'organisme de formation.

Il est également demandé à l'organisme déclarant d'indiquer s'il a dispensé au moins une action de formation, un accompagnement VAE, un bilan de compétences ou des actions d'apprentissage à distance.

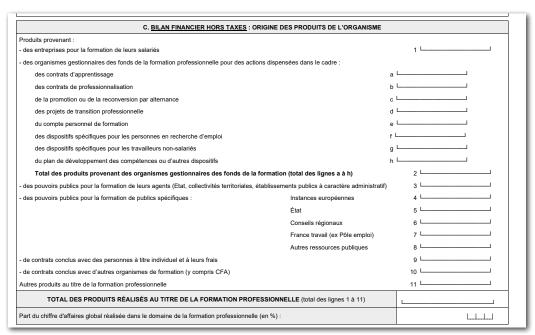
CADRE C « ORIGINE DES PRODUITS » ET CADRE D « CHARGES DE L'ORGANISME »

Il convient d'identifier dans le bilan financier, l'ensemble des produits et des charges du prestataire de formation, attachés à la réalisation d'actions entrant dans le champ de la formation profession-nelle au cours du dernier exercice comptable clos. Les éléments indiqués dans le bilan pédagogique et financier doivent être conformes à la comptabilité du prestataire de formation. Les informations extraites de la comptabilité doivent être fidèles aux différents documents comptables détenus par le prestataire. Si le bilan pédagogique et financier doit obligatoirement se référer aux documents comptables du prestataire de formation, il convient de signaler que les cases « Total des produits réalisés au titre de la formation professionnelle » et « Total des charges de l'organisme liées à l'activité de formation » peuvent aboutir à des montants différents. Il ne convient pas de rechercher l'équilibre entre les produits et les charges du bilan pédagogique et financier.





BILAN FINANCIER HORS TAXES : ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME



Le cadre C « Bilan financier - Hors taxes : origine des produits de l'organisme » prend en compte l'ensemble des produits inscrits au titre de la formation professionnelle en comptabilité pour le dernier exercice comptable clos. Il convient de se référer à la balance comptable des produits de l'exercice pour renseigner cette page (comptes de produits de la classe 7).

Quels produits prendre en compte au titre du BPF?

Sont pris en compte dans ces rubriques, les produits des prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle. Il s'agit du produit de la vente des actions de formation, de bilan de compétences, d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience et de l'apprentissage.



Seuls les produits liés à la vente de prestation entrant dans le champ de la formation professionnelle doivent être renseignés au bilan pédagogique et financier. Ainsi, les produits de placement, les dons ... n'ont pas à être portés au BPF.

Le prestataire de formation doit identifier l'origine des fonds :

- entreprises sur leurs fonds propres;
- organismes gérant les fonds de la formation professionnelle : Opco, Association Transitions Pro, Caisse des dépôts, FAF de non-salariés ;
- pouvoirs publics (État, Région, France Travail...);
- particuliers avec lesquels ont été conclus des contrats de formation professionnelle.

Concernant les fonds provenant des pouvoirs publics, il convient d'identifier les aides versées sous forme de subvention d'investissement et d'équipement pour l'acquisition d'immobilisation, les subventions d'équilibre et subventions de secours financier (compte de classe 77). Ces subventions apparaissent dans le bilan pédagogique et financier chaque année, pour la quote-part correspondante. Les aides publiques sous forme de subvention d'exploitation (compte de classe 74), sont prises en compte dans le bilan pédagogique et financier et ventilées dans les lignes 4 à 8.

Pour rappel, les sommes facturées au titre de l'application de clauses de dédit, de réparation ou de dédommagement prévues dans les conventions de formation et les contrats de formation professionnelle ne doivent pas être intégrées au bilan pédagogique et financier (sur la clause de dédit, voir FICHE 15-5 et sur la facturation, voir FICHE 15-9 des Fiches pratiques du droit de la formation). Il en va de même nous semble-t-il de l'indemnité d'annulation versée à un organisme de formation en application des CGU de la Caisse des dépôts (article 6.2. et 6.3 des CGU OF V 12 du 11 juillet 2024).

Quand prendre en compte un produit au titre du BPF?

Au regard des règles comptables :

- c'est l'achèvement de la prestation qui entraîne, en principe, l'enregistrement dans les écritures de l'exercice des produits en résultant ;
- en cas de prestations à exécutions successives, les produits sont constatés au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Les produits sont pris en compte dans le bilan pédagogique et financier au prorata de l'exécution des prestations et il n'y a pas lieu de tenir compte de l'accord des volontés ou de l'encaissement du prix ou d'un acompte. C'est la notion « d'engagement » et non « d'encaissement » qui doit être retenue.



Les avances réalisées par les clients, ayant fait l'objet de factures, ne sont pas à prendre en compte dans le bilan pédagogique et financier dès lors que le quantum de formation y étant attaché n'a pas été réalisé.

Exemple 1: exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Conclusion d'une convention de formation le 2 décembre 2024 avec versement d'un acompte de 25 % du montant total à la signature. Début de la formation le 6 janvier 2025. Bien qu'enregistrée en comptabilité, cette avance ne sera pas portée au BPF 2024 puisque la formation n'a pas commencé sur 2024.

Exemple 2: exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Conclusion d'une convention de formation le 2 décembre 2024 pour réalisation d'une formation de 70 heures sur 10 jours qui commence le 16 décembre 2024 et se termine le 3 janvier 2025. La totalité du montant sera payé après la réalisation de l'action de formation. Les heures de formation réalisées du 16 au 20 décembre 2024 font l'objet d'un PCA (produit constaté d'avance). Ces heures de formation et le PCA correspondant (somme totale de la formation ramenée au prorata des heures réalisées sur décembre 2024) sont portés au BPF 2025.

Comment ventiler les produits dans le BPF?

Les lignes 1 à 11 du cadre C « Origine des produits de l'organisme » sont remplies au regard des factures clients, en distinguant :

- qui doit payer la prestation de formation au prestataire de formation (lignes 1 à 10): entreprises, organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle, pouvoirs publics, particuliers, autres prestataires de formation;
- ce que paient les clients au prestataire de formation, outre la prestation de formation professionnelle (ligne 11).

Le « client » est, en principe, le cocontractant identifié dans la convention de formation (ou le bon de commande ou le devis approuvé valant convention) ou le contrat de formation professionnelle, sauf dans l'hypothèse où un financeur extérieur (EXEMPLES: Opco, FAF de non-salariés, Caisse des dépôts, Association Transitions Pro, Région, France Travail...) intervient directement pour le paiement auprès de l'organisme de formation.

Il convient de retenir ici la personne physique ou morale qui a payé ou doit payer la prestation de formation professionnelle, peu importe que cette dernière obtienne, d'un financeur, un remboursement ou une subvention pour la réalisation de l'action.

Une action suivie par un bénéficiaire peut faire l'objet de produits identifiés dans plusieurs lignes en raison de la pluralité des financeurs.

Exemple: en 2024, le salarié qui a suivi une formation au titre d'un projet de transition professionnelle partiellement financée par l'Association Transitions Pro (ligne 2-d) et finançant lui-même le reliquat (ligne 9).

Méthodologie pour renseigner le cadre C « Origine des produits »

Les produits au titre des prestations d'action de formation, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'apprentissage entrant dans le champ de la formation professionnelle réalisées doivent être ventilés au regard de la personne qui a payé ou qui doit payer l'action, soit par conséquent :

🗘 Une première question à se poser : « Qui me paye ? »

Lignes 1 à 10 : Entreprises, organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle, pouvoirs publics, particuliers, donneur d'ordre de l'organisme de formation déclarant.

Et lorsque le financeur est un organisme autre qu'une entreprise :

🗘 Une deuxième question à se poser : « Quel dispositif est utilisé par le stagiaire ? »

Lignes a à g : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, Pro-A, compte personnel de formation, dispositifs spécifiques pour les demandeurs d'emploi, autres dispositifs.





CADRE C-LIGNE1 PRODUITS PROVENANT DES ENTREPRISES

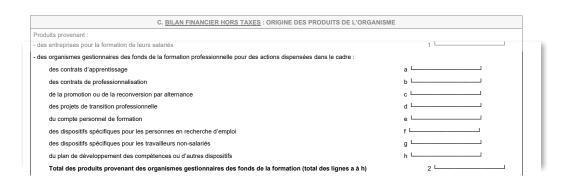
Doivent être identifiés les produits engagés ou réalisés au titre de conventions de formation, de bons de commande ou de devis approuvés provenant d'employeurs pour la formation de leurs salariés.

Les produits résultant de ces actions (de formation, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de l'apprentissage en cas de restant à charge notamment) sont mis en œuvre par les entreprises et payés directement par elles au prestataire de formation.

- Doit être entendu comme « entreprise », toute entité, autre que l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif non industriel et commercial, soumise à l'obligation fiscale de participation au développement de la formation professionnelle (exemples : SARL, association, établissement public industriel et commercial (Épic)...). Peu important que la personne formée soit :
 - un salarié de l'entreprise ;
 - un salarié mis à disposition par une autre entreprise (voir Fiche 16-5 des Fiches pratiques du droit de la formation);
 - un bénévole de l'association sous réserve de respecter certaines conditions (voir Fiche 16-6 des Fiches pratiques du droit de la formation).



ORGANISMES GESTIONNAIRES DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



CADRE C - LIGNE 2

TOTAL DES PRODUITS PROVENANT DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Qui me paye?



Quel dispositif est utilisé par le stagiaire?

Ligne a : contrats d'apprentissage	Produits des actions de formation par apprentissage dispensées dans le cadre du contrat d'apprentissage
Ligne b : contrats de professionnalisation	Produits perçus pour des actions réalisées dans le cadre du contrat de professionnalisation
Ligne c : Pro-A	Produits des actions de formation dispensées dans le cadre de la promotion ou de la reconversion par alternance
Ligne d : projets de transition professionnelle	Produits des actions de formation dispensées dans le cadre de projet de transition professionnelle
Ligne e : CPF	Produits perçus pour des actions de formation réalisées dans le cadre du compte personnel de formation
Ligne f : dispositifs spécifiques pour personnes en recherche d'emploi	Produits des actions de formation dispensées dans le cadre de dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi (contrat de sécurisation professionnelle, préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE), etc.).
Ligne g : dispositifs spécifiques pour travailleurs non-salariés	Produits des actions de formation dispensées aux non-salariés
Ligne h : plan de développement des compétences ou autres dispositifs	Produits des actions mises en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs.



Le total des produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation (ligne 2) est égal aux montants portés aux lignes, a, b, c, d, e, f, g et h



C. BILAN FINANCIER HORS TAXES:	ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME	
Produits provenant :		
- des entreprises pour la formation de leurs salariés		1
- des organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle pour des ac	ctions dispensées dans le cadre :	
des contrats d'apprentissage	а	
des contrats de professionnalisation	b	
de la promotion ou de la reconversion par alternance	c	
des projets de transition professionnelle	d	
du compte personnel de formation	e	
des dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi	f	
des dispositifs spécifiques pour les travailleurs non-salariés	g	
du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs	h	
Total des produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de	la formation (total des lignes a à h)	2
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales	s, établissements publics à caractère administratif)	3
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques :	Instances européennes	4
	État	5
	Conseils régionaux	6
	France travail (ex Pôle emploi)	7
	Autres ressources publiques	8

CADRE C-LIGNES POUVOIRS PUBLICS POUR LA FORMATION DE LEURS AGENTS

Produits en provenance des pouvoirs publics pour la formation de leurs propres agents titulaires et contractuels.

Sont concernées:

- les dépenses engagées directement par l'administration pour ses agents titulaires et non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, quelle que soit la voie d'accès à la formation (plan de formation, CPF, congés formation, période de professionnalisation ou promotion professionnelle). Exemples: centre hospitalier universitaire (CHU), Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)...;
- les dépenses de formation qui sont couvertes par un organisme tiers d'une administration pour des actions suivies par des agents publics ou des salariés en contrat d'apprentissage. Exemple : CNFPT ou ANFH.

CADRE C-LIGNE 4 INSTANCES EUROPÉENNES

Fonds en provenance des instances européennes (FSE+ par exemple) pour la formation de publics spécifiques.

CADRE C - LIGNE 5 ÉTAT

Fonds en provenance de l'État pour la formation de publics spécifiques.

Exemples: DGEFP, Dreets, ministères, via une convention de subventionnement ou l'achat public de formation notamment sur les fonds tels que le fonds national de l'emploi (FNE). Toutefois, dans le cadre du FNE Formation, ce sont les Opco qui en 2024 ont instruit les dossiers et payé les prestataires. Il convient donc de porter ces produits en ligne C2, h.

CADRE C-LIGNE 6 CONSEILS RÉGIONAUX

Fonds en provenance des Conseils régionaux (via la convention de subventionnement ou l'achat public de formation ou encore les aides individuelles à la formation) pour la formation de publics spécifiques.

CADRE C - LIGNE 7 FRANCE TRAVAIL

Fonds en provenance de France Travail pour la formation de publics spécifiques.

Exemple: AIF.

CADREC-LIGNE8 AUTRES RESSOURCES PUBLIQUES

Fonds en provenance d'autres collectivités territoriales et d'autres organismes publics pour la formation de publics spécifiques.

Exemples: les Départements, communes ou autres collectivités publiques, l'Ofii, le FIPHFP, l'Agefiph, la CNSA, l'ARS... via la convention de subventionnement ou l'achat public de formation.

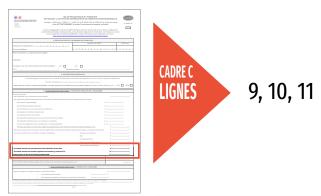


Règles spécifiques de comptabilité publique

Il convient de se référer à la notion « d'engagement » et non à la date de l'achèvement de l'action en matière de compte rendu financier transmis par le prestataire de formation aux pouvoirs publics pour obtenir le paiement des prestations.

Effectivement, le paiement sur fonds publics n'est pas basé sur un système de facturation des pouvoirs publics, mais est servi généralement par mandat ou virement à l'initiative des seuls financeurs publics en fonction de leurs propres règles de gestion financière des conventions et après présentation du compte rendu financier.

Le bilan pédagogique et financier doit être renseigné au prorata de l'avancement de l'action, ce qui peut aboutir à un décalage par rapport au compte rendu financier.



C. <u>BILAN FINANCIER HORS TAXES</u> : ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME		
Produits provenant :		
des entreprises pour la formation de leurs salariés		1
des organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle pour des action	ns dispensées dans le cadre :	
des contrats d'apprentissage		a
des contrats de professionnalisation		ь
de la promotion ou de la reconversion par alternance		с
des projets de transition professionnelle		d L
du compte personnel de formation		е
des dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi		f
des dispositifs spécifiques pour les travailleurs non-salariés g		g
du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs		h
Total des produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la f	formation (total des lignes a à h)	2
des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, ét	tablissements publics à caractère administratif	3
des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques :	Instances européennes	4
	État	5
	Conseils régionaux	6
	France travail (ex Pôle emploi)	7
	Autres ressources publiques	8
de contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais		9
de contrats conclus avec d'autres organismes de formation (y compris CFA)		10
Autres produits au titre de la formation professionnelle		11

CADRE C - LIGNE 9

PRODUITS PROVENANT DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES PERSONNES À TITRE INDIVIDUEL ET À LEURS FRAIS

Fonds en provenance des particuliers (personnes physiques) qui entreprennent une formation professionnelle à titre individuel et à leurs frais en application de contrats individuels de formation (Voir FICHE 15-4 des Fiches pratiques du droit de la formation).

Cette ligne 9 comprend aussi les contributions des stagiaires à une formation financée partiellement sur fonds publics ou par des employeurs, des Associations Transitions Pro ou des FAF de non-salariés.

La vente d'une prestation de formation à un particulier (personne physique payant en tout ou partie une prestation de formation : action de formation, action de bilan de compétences ou action de validation des acquis de l'expérience) doit être réalisée conformément aux règles relatives au délai de rétractation et selon les termes d'un contrat de formation professionnelle respectant les mentions obligatoires (voir Fiche 15-4 des Fiches pratiques du droit de la formation).

CADRE C - LIGNE 10

PRODUITS PROVENANT DE CONTRATS CONCLUS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DE FORMATION Y COMPRIS DES CFA

Fonds en provenance d'autres organismes de formation : dans ce cas, l'organisme de formation qui remplit le bilan pédagogique et financier est le sous-traitant d'un autre organisme de formation et il réalise des prestations de formation pour le compte de celui-ci.



« Sous-traitance » : le prestataire de formation peut réaliser, au titre d'une relation de sous-traitance, une prestation de formation au profit d'un client d'un autre organisme de formation (voir Fiche 15-3 des Fiches pratiques du droit de la formation).

Les produits résultant de l'activité sous-traitée doivent être identifiés dans la ligne 10.

Sous-traitance des actions de formation en apprentissage

Un CFA peut conclure avec des organismes de formation une convention aux termes de laquelle ces derniers assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement. Les CFA conservent la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés <u>(voir FICHE 13-4 des Fiches pratiques du droit de la formation)</u>.

Les formations dispensées par un organisme de formation pour le compte d'un CFA dans le cadre de ces conventions sont identifiées pour le bilan pédagogique – en nombre d'apprentis et en nombre d'heures de formation – au cadre G. Le CFA porte quant à lui les données correspondantes sur le BPF qu'il renseigne au cadre F2 (Bilan pédagogique) et au cadre C, ligne a et au cadre D (Bilan financier).

CADRE C - LIGNE 11

AUTRES PRODUITS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette ligne concerne les autres produits notamment :

- les produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger (hors TVA). En effet, le prestataire de formation peut réaliser des prestations de formation hors de France pour le compte d'entreprises étrangères ;
- les produits rattachables à l'activité de prestataire de formation professionnelle tels que les frais de restauration, d'hébergement, et de transport qui ont fait l'objet d'une facturation ; Exemple : dans le cadre de l'apprentissage, la facturation des frais de restauration et d'hébergement lorsque ces derniers ont donné lieu à une charge pour le CFA.
- les produits résultant de la vente d'outils pédagogiques pouvant être directement utilisés dans le cadre de la formation professionnelle par les acheteurs (didacticiels, produits multimédias...).

Ils doivent faire l'objet d'une facturation distincte (ligne spécifique sur la facture ou facture distincte), avec une précision du montant HT et TTC. Ils ne peuvent en aucun cas être facturés pour un montant forfaitaire global avec les frais de formation.

Exemple: vente d'un CD-ROM multimédia d'auto-formation, didacticiel... Les factures associées à cette commercialisation ne font pas partie de la liste des factures clients ayant suivi des actions de formation. Les factures sont comptabilisées dans un compte spécifique de formation.





TOTAL DES PRODUITS ET PART DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

C. BILAN FINANCIER HORS TAXES: ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME		
Produits provenant :		
- des entreprises pour la formation de leurs salariés		1
- des organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle pour des actions d		
des contrats d'apprentissage		a
des contrats de professionnalisation		b
de la promotion ou de la reconversion par alternance		с
des projets de transition professionnelle		d L
du compte personnel de formation		e
des dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi		f
des dispositifs spécifiques pour les travailleurs non-salariés g		g
du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs h		h
Total des produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation (total des lignes a à h)		2
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établ	issements publics à caractère administratif) 3
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques :	Instances européennes	4
	État	5
	Conseils régionaux	6
	France travail (ex Pôle emploi)	7
	Autres ressources publiques	8
- de contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais		9
- de contrats conclus avec d'autres organismes de formation (y compris CFA)		10
Autres produits au titre de la formation professionnelle		11
TOTAL DES PRODUITS RÉALISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESS	IONNELLE (total des lignes 1 à 11)	
Part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle (en	%):	ليليل

CADRE C

LIGNETOTAL DES PRODUITS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il s'agit d'indiquer le total des montants des lignes 1 à 11.

CADRE C

LIGNE PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL RÉALISÉ DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (EN %)

Cette ligne vise à caractériser le marché de la formation professionnelle en fournissant des éléments sur l'activité principale ou accessoire du prestataire de formation.

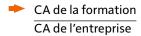
À ce titre, le prestataire de formation doit indiquer la « part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle ».

Trois hypothèses sont possibles:

- Si activité unique de formation professionnelle

 Le prestataire de formation a une activité unique entrant dans le champ de la formation professionnelle, il convient d'indiquer le chiffre d'affaires « 100 % ».
- Si aucune activité de formation professionnelle

 Le prestataire de formation n'a aucune activité entrant dans le champ de la formation professionnelle, il convient d'indiquer la mention « 0 % ».
- Si activités multiples



Le prestataire de formation a des activités multiples (activité de formation professionnelle et autre(s) activité(s) de production de biens ou de services), il convient d'appliquer le rapport pour obtenir le pourcentage attaché à l'activité de la formation professionnelle.



- ► Il convient de ne pas utiliser de décimales lors de la détermination de la part du chiffre d'affaires. Dès lors que l'organisme a une activité pour un chiffre d'affaires inférieur à 1 %, il conviendra d'indiquer 1 %.
- Le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.





BILAN FINANCIER HORS TAXES : CHARGES DE L'ORGANISME

D. <u>BILAN FINANCIER HORS TAXES</u> : CHARGES DE L'ORGANISME				
Total des charges de l'organisme liées à l'activité de formation :				
 dont Salaires des formateurs 				
dont Achats de prestation de formation et honoraires de formation				

Il s'agit d'indiquer:

- Total des charges de l'organisme liées à l'activité de formation ;
- Dont salaires des formateurs ;
- Dont achats de prestation de formation et honoraires de formation.

Les charges doivent être, en principe, comptabilisées au cours de l'exercice au titre duquel elles ont été engagées, dès lors qu'elles présentent le caractère de dettes certaines : dans leur principe, dans leur montant et ce, quelle que soit la date de paiement.

Il convient de se référer à la balance comptable des charges de l'exercice pour renseigner cette page (comptes de charges de la classe 6).

→ Pour les organismes ayant une unique activité de formation professionnelle, seules les charges liées à l'activité de formation professionnelle identifiées dans le compte de résultat doivent être renseignées au bilan pédagogique et financier. Doivent par exemple être exclues les charges exceptionnelles (pénalités et amendes infligées par une autorité administrative, dons versés, dépenses de mécénat, ...).



Si l'organisme de formation qui renseigne son BPF est une personne physique qui a opté pour le régime microsocial, lequel prévoit la tenue d'une comptabilité allégée (pas de bilan ou de compte de résultat à établir), il doit tenir une comptabilité conforme aux dispositions de l'article L6352-6 du Code du travail. Ce texte prévoit que les dispensateurs de formation de droit privé établissent, chaque année, un bilan, un compte de résultat et une annexe dans des conditions déterminées par décret.

- Pour les entreprises à activités multiples, il convient de distinguer :
- les charges qui ne sont pas liées à l'activité de formation professionnelle, qui doivent être exclues du bilan pédagogique et financier;
 - Exemples: formation initiale, autres activité de services, vente de biens...)
- les charges qui sont directement et exclusivement liées à la formation professionnelle qui sont à inclure en totalité au bilan pédagogique et financier;
- les charges qui sont mixtes c'est-à-dire qui relèvent d'une activité de formation et d'autres activités de production de biens et/ou de services qui nécessitent l'application de clés de répartition. Exemples : les frais de structure tels que le loyer, l'eau, l'électricité...

Qu'est-ce qu'une clé de répartition? Laquelle choisir?

La séparation comptable entre les prestations de formation professionnelle et les autres activités mises en œuvre par les organismes à activités multiples dont la formation professionnelle est effectuée soit par la tenue d'une comptabilité distincte, soit par l'isolement de ces activités dans des sous comptes déterminés, soit par l'établissement d'une comptabilité analytique. Elle permet l'établissement du bilan pédagogique et financier annuel (arrêté du 21 juillet 2020 modifié par arrêté du 30 mars 2023).

Une comptabilité distincte est une comptabilité autonome rattachée à la comptabilité, par l'intermédiaire d'un compte de liaison, des autres activités de l'organisme à activités multiples dont la formation professionnelle.

Pour satisfaire à l'obligation de tenue d'une comptabilité distincte, le prestataire de formation professionnelle doit définir une première clé de répartition des charges indirectes communes à l'ensemble de ses activités qui concernent aussi bien l'immobilier, l'entretien, la maintenance, les différents flux (chauffage, eau, électricité) que les services administratifs à caractère général, mais également ceux liés au personnel.

Cette clé peut être déterminée en priorité, soit en fonction des effectifs propres à chaque activité, soit des mètres carrés occupés par ces activités, soit des heures de prestations réalisées, ou, à défaut, toute autre méthode dûment justifiée et documentée.

Ce cadre recense des informations sur les charges de l'organisme

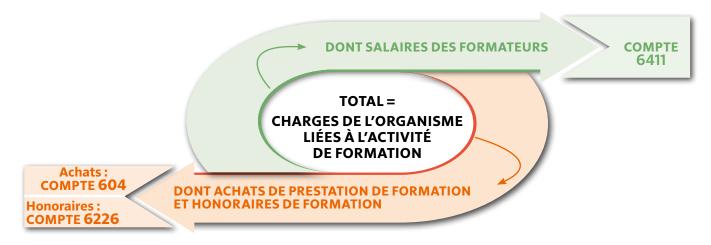
Doit être indiqué à la première ligne le montant total des charges de l'organisme liées à l'activité de dispensateur de formation.

Puis préciser:

- le montant des salaires des formateurs comptabilisés dans le compte 6411;
- le montant des achats de formation et des honoraires de formation comptabilisés respectivement dans les comptes 604 et 6226 dans la comptabilité en référence au plan comptable adapté aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé (arrêté du 2 août 1995 publié au *Journal officiel* du 12 août 1995). Pour les organismes de droit public, la correspondance pourra être établie avec la comptabilité au travers du libellé des comptes.

Si l'organisme de formation fait appel à du personnel détaché ou prêté dans le cadre de convention de mise à disposition (compte 6214), ces charges figurent dans le total général des charges.

CHARGES DE L'ORGANISME ET COMPTES DE CHARGES



COMPTE 604

Toutes les actions de formation achetées à d'autres organismes de formation pour le compte de clients de l'organisme de formation déclarant

Le compte 604 « Achat d'étude et de prestations de services » récapitule les relations de sous-traitance au sens légal et comptable. Cette sous-traitance est dite « intégrée » au processus de production. Toutes les actions de formation achetées à d'autres organismes de formation pour le compte des clients de l'organisme de formation déclarant constituent une sous-traitance à comptabiliser en compte 604. En effet, aux termes du plan comptable général « les services sous-traités qui s'intègrent directement dans le cycle de production de l'entité sont inscrits dans ses achats au débit » du compte 604 et sont enregistrés au débit du compte 611 « Sous-traitance générale » les factures de sous-traitance autres que celles inscrites au débit des comptes 604 « Achats d'études et prestations» (articles 946-60 et 946-61-62).

Doivent notamment être pris en compte, ici, les travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs avec qui le dispensateur de formation a conclu des contrats de prestation de services de formation (voir Fiche 15-3 et FICHE 16-3 des Fiches pratiques du droit de la formation). Ces derniers intervenants doivent être comptabilisés dans le compte 6226.

COMPTE 6226

Honoraires de formation

Il convient d'isoler les honoraires versés aux prestataires travailleurs indépendants (Exemple : avocat) qui ont été identifiés, en tant que personnes dispensant des heures de formation dans le cadre d'une relation de sous-traitance, dans le cadre E, ligne 2 « Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance » au titre de l'exécution de contrats de prestation de services (voir Fiche 15-3 des Fiches pratiques du droit de la formation).



Les travailleurs indépendants réalisant des prestations de formation ne doivent pas être pris en compte dans cette rubrique s'ils sont dirigeants ou exploitants de l'organisme de formation remplissant le BPF.

COMPTE 6411

Salaires des formateurs

Le montant à renseigner comprend toutes les rémunérations brutes allouées aux formateurs (c'està-dire les salaires nets et les charges salariales correspondantes).



Les rémunérations du personnel détaché ou prêté à l'entreprise pris en compte directement en charge par l'organisme de formation (bénéficiaire), ne sont pas à prendre en compte dans cette rubrique. En effet, depuis la loi du 28 juillet 2011, il convient d'opter pour une refacturation et non une prise en charge directe des salaires. Celle-ci doit se faire strictement à l'euro près s'agissant des salaires versés au salarié pendant la mise à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que, s'il y a lieu, des frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition (voir Fiche 16-5 des Fiches pratiques du droit de la formation). Dans ce cas, ces rémunérations remboursées à l'entreprise prêteuse sont indiquées dans le compte 6214 « Personnel détaché ou prêté à l'entreprise » .

CAS DE LA SOUS-TRAITANCE DES ACTIONS DE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Un CFA peut conclure avec des organismes de formation une convention aux termes de laquelle ces derniers assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement. Les CFA conservent la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés (voir FICHE 13-4 des Fiches pratiques du droit de la formation).

Les formations dispensées par un organisme de formation pour le compte d'un CFA dans le cadre de ces conventions sont identifiées pour le bilan pédagogique – en nombre d'apprentis et en nombre d'heures de formation – au cadre G. Le CFA porte quant à lui les données correspondantes sur le BPF qu'il renseigne au cadre F2 (Bilan pédagogique) et au cadre C, ligne a, et au cadre D (Bilan financier).



IDENTIFICATION DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE BPF

Cadre C - PRODUIT (ligne C10)

Contrats conclus avec d'autres organismes de formation (y compris CFA). L'organisme de formation qui renseigne le BPF est le sous-traitant d'un autre organisme de formation, y compris d'un CFA.

→ Cadre D - CHARGES (troisième ligne)

Dont achats de prestations de formation (604) et honoraires de formation (6226). L'organisme de formation qui renseigne le BPF est le donneur d'ordre : il fait appel à des sous-traitants.

Cadre E - FORMATEURS (seconde ligne)

Personnes extérieures à l'organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance. L'organisme de formation qui renseigne le BPF est le donneur d'ordre : il fait appel à des sous-traitants.

→ Cadre F2 - BILAN PÉDAGOGIQUE

Stagiaires ou apprentis dont l'action de formation est confiée par l'organisme à un autre organisme. L'organisme de formation qui renseigne le BPF est le donneur d'ordre : il fait appel à des sous-traitants.

Cadre G - BILAN PÉDAGOGIOUE

Stagiaires dont la formation a été confiée à votre organisme par un autre organisme de formation. L'organisme de formation qui renseigne le BPF est le sous-traitant d'un autre organisme de formation, y compris d'un CFA.

PAGE 2 DU BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE DISPENSATEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE

E. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMA	TION		Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées		
Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation		L				
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadr	re de contrats de so	ous-traitance L				
F. <u>Bilan Pédagogique</u> : Stagiaires Bénéficiant d'une formatio	ON DISPENSÉE PA	AR L'ORGANISME E	T APPRENTIS E	EN FORMATION		
Dans les cadres F- 1, F - 3 et F - 4, renseigner les données relatives aux actions des acquis de l'expérience et aux actions de formation par apprentissage correspondies des des des des des des des des des d						
Dans le cadre F-2, préciser les données relatives aux actions que vous avez confiées	s à un autre organ	isme.				
NB: Les données relatives aux actions confiées à votre organisme par un autre orga- figurer dans le cadre G qui recense les données relatives aux actions pour lesque indiqués ligne 10 du cadre C.	anisme de formati	on ne sont pas à cor				
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagiair ou d'apprentis		total d'heures de formation les stagiaires et les apprenti		
Salariés d'employeurs privés hors apprentis	a					
Apprentis	b		_ .			
Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme de formation		L				
Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation						
Autres stagiaires	e		_			
TOTAL (a + b + c + d + e)	(1)		_ .			
F - 2. DONT ACTIVITÉ SOUS-TRAITÉE DE L'ORGANISME		Nombre de stagiair et d'apprentis		total d'heures de formation les stagiaires et les apprenti		
Stagiaires ou apprentis dont l'action a été confiée par votre organisme à un autre org	anisme (2)					
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagiair et d'apprentis	res Nombre suivies par	total d'heures de formation les stagiaires et les apprenti		
Formations visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qua professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (l						
- dont de niveau 6 à 8 (Licence, Master, diplôme d'ingénieur, Doctorat)			_			
- dont de niveau 5 (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale)						
- dont de niveau 4 (BAC professionnel, BT, BP, BM)		L	_ .			
- dont de niveau 3 (BEP, CAP)						
- dont de niveau 2	L	_				
dont certificat de qualification professionnelle (CQP) sans niveau de qualification Formations visant une certification (dont CQP) ou une habilitation enregistrée au répertoire		L	_ -			
spécifique (RS)			_ .			
Formations visant un CQP non enregistré au RNCP ou au RS		L				
Autres formations professionnelles	d		_ .			
Bilans de compétence		L	_			
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience	f					
TOTAL (a + b + c + d + e +f)	(3)	L				
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagiair et d'apprentis		total d'heures de formation les stagiaires et les apprenti		
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code	ст и прртения	Suivico pai	ico stagianes et les apprent		
		L	_			
		L	_			
		L	_			
Autres spécialités :						
TOTAL :	(4)					
G. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ VOTRE ORGANISME PAR UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION	CONFIÉE A	Nombre de stagiair et d'apprentis		total d'heures de formation les stagiaires et les apprenti		
Formations confiées à votre organisme par un autre organisme de formation :	(5)	L				
H. PERSONNE AYANT LA Q	QUALITÉ DE DIRIG	EANT				
Nom et prénom :	Qualité :					
À, le	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
À, le						
Nom et qualité du signataire :						



PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

E. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION	Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées
Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation		
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance		

Ce cadre vise à identifier les personnes qui dispensent des heures de formation pour le prestataire de formation au cours du dernier exercice comptable clos. Les informations renseignées dans ce cadre ont vocation à être reprises dans la liste des organismes de formation rendue publique par l'administration.

Il convient d'indiquer le nombre de formateurs et le nombre d'heures de formation qu'ils ont dispensées. Pour les heures de formation, arrondir au nombre entier le plus proche.



Si l'organisme de formation renseignant le BPF a fait appel à un sous-traitant et que ce dernier à fait intervenir, pour le compte de l'organisme déclarant, plusieurs formateurs, il faut décompter chaque formateur individuellement.

EXEMPLE: un CFA fait intervenir un lycée professionnel pour dispenser les enseignements à ses apprentis. Il convient de lister l'ensemble des enseignants qui sont intervenus dans le cadre de cette délégation des enseignements. Ainsi, un CFA fait appel à un lycée professionnel pour dispenser un total de 100 heures de formation à ses apprentis. Le lycée professionnel informe le CFA que ces 100 heures ont été dispensées par un total de 12 formateurs. En colonne « nombres », le CFA porte 12, et en colonne « nombre d'heures de formation dispensées », 100.

Le volume des heures de formation dispensées exclut les heures de préparation des formations. L'imprimé et sa notice ne visent que les « heures de formation ». Il convient d'assimiler aux heures de formation les heures au titre de la réalisation, en face-à-face, des prestations d'orientation et d'accompagnement (bilan de compétences et accompagnement au titre de la préparation à la validation des acquis de l'expérience).

CADRE E - LIGNE 1

PERSONNES DE VOTRE ORGANISME DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

Dans cette ligne sont essentiellement comptabilisées les personnes appartenant à l'organisme de formation c'est-à-dire les intervenants internes de ce dernier. Il s'agit de personnes ayant un lien juridique avec l'organisme de formation qui ne peut être qualifié de sous-traitance.

Sont exclus de cette ligne les intervenants externes, animant des formations dans le cadre de relation de sous-traitance au sens légal et comptable du terme.

Il convient donc de comptabiliser sur la première ligne du cadre E :

Les formateurs salariés employés en contrat de travail à durée indéterminée (y compris en contrat de travail à durée indéterminée intermittent), en contrat de travail à durée déterminée ; avec, le cas échéant, la qualification de formateur occasionnel.

Les formateurs qui exercent leur activité sous la subordination juridique d'un employeur et ne supportant aucune forme de risque économique doivent être considérés comme des salariés. Peu importe qu'il s'agisse de formateurs exerçant une activité principale salariée ou de formateurs appartenant, du fait de leur activité principale, à un régime de non-salariés.

Un formateur occasionnel salarié est un formateur dont l'activité est inférieure à trente jours par an et comporte un lien de dépendance économique : le lieu, la date, la composition du public sont fixés par l'organisme formateur (lettre-circulaire Acoss n° 88-18 du 12 février 1988).

- □ La notion de formateur occasionnel implique le versement de cotisations sociales calculées selon une assiette forfaitaire dès lors que la rémunération du formateur ne dépasse pas 2 020 euros en 2023 au titre de la rémunération brute journalière.
- Les cotisations sociales sont dues par journée civile d'activité, quelle que soit la durée de l'intervention au cours de la journée.
 - Exemple: 1 heure d'intervention sur une journée de 7 heures = 1 jour d'intervention.

En cas de dépassement de la limite de trente jours par an (limite appréciée organisme par organisme), il faut procéder à une régularisation annuelle des cotisations pour l'ensemble des interventions sur la base des rémunérations réelles.

Les formateurs salariés d'une autre entreprise mis à disposition de l'organisme de formation dans un but non lucratif pour dispenser des heures de formation. Cette mise à disposition doit respecter les articles L8241-2 et suivants du Code du travail régissant les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif (voir FICHE 16-5 des Fiches pratiques du droit de la formation).

La mise à disposition de personnel est admise dès lors que l'opération est non lucrative et a fait l'objet notamment d'une contractualisation spécifique (convention de mise à disposition, facturation au réel).

Les formateurs bénévoles ne percevant aucune rémunération.

- Le statut de bénévole pour un formateur ne peut être envisagé qu'au profit d'une association, d'une fondation ou d'un syndicat.
- Le bénévole ne doit percevoir aucune rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (voir Fiche 16-6 des Fiches pratiques du droit de la formation).

Le travailleur indépendant immatriculé à l'Urssaf et exerçant à titre exclusif ou principal une activité de formation en toute indépendance sans lien de subordination avec ses clients.

- 🗢 Cette rubrique concerne les personnes réunissant impérativement deux conditions cumulatives :
- la personne est formateur à titre exclusif ou principal;
- la personne a le statut de travailleur non salarié au sein de l'organisme de formation qui renseigne le bilan pédagogique et financier par exemple en tant qu'entrepreneur individuel (travailleur indépendant) ayant créé l'organisme de formation.
- ☼ Il convient d'exclure de cette ligne dédiée « aux personnes de votre organisme dispensant des heures de formation », le volume de prestations confiées, en sous-traitance, à un autre prestataire de formation (personne physique ou morale) en vertu d'un contrat de prestation de services. Le volume réalisé par ce sous-traitant est identifié dans la deuxième ligne du cadre E.



Une personne peut être décomptée sur plusieurs lignes du cadre E dès lors qu'elle a changé de statut au cours de la période de référence. Toutefois, les heures dispensées par celle-ci au titre d'une action ne peuvent être décomptées qu'une seule fois.

Exemple : un formateur-travailleur indépendant devient formateur-salarié en CDD. Les heures de formation réalisées doivent être comptabilisées au prorata du temps de prestation sous chacun des statuts sur les deux lignes correspondantes.

Contrôle de cohérence des données

Une correspondance existe entre:

- le nombre de personnes intervenant au titre des prestations de formation professionnelle et le volume effectué par ceux-ci (identifiés au cadre E) ;
- le nombre de stagiaires et le nombre d'heures-stagiaires (indiqués aux cadres F-1, F-3 et F-4);
- les charges générées au titre de leurs interventions (indiquées au cadre D, isolées aux comptes n° 604, 6226, 6411 et compte n° 644 si l'exploitant est formateur).

Le croisement de ces données permet d'apprécier, au regard de ratios, si les informations sont cohérentes.

CADRE E - LIGNE 2

PERSONNES EXTÉRIEURES À VOTRE ORGANISME DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION DANS LE CADRE DE CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

Il convient de comptabiliser sur la seconde ligne du cadre E les formateurs qui interviennent pour le compte de l'organisme de formation qui remplit de bilan pédagogique et financier dans le cadre de contrats de sous-traitance ou sur honoraires :

- Sous-traitance par une personne morale ou une personne physique.
- Sont comptabilisées toutes les personnes intervenant dans le cadre d'une relation légalement et comptablement qualifiée de sous-traitance. Ces personnes interviennent pour réaliser une prestation de formation professionnelle et disposent notamment d'un statut de :
 - gérant non salarié d'une société qui est juridiquement distincte de l'organisme de formation qui remplit le BPF ;
 - travailleur indépendant ou auto-entrepreneur juridiquement distinct de l'organisme de formation qui remplit le BPF.

Ne sont pas comptabilisées dans cette ligne « Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance » les personnes mises à disposition de façon non lucrative.

Les formateurs salariés d'une société de portage salarial intervenant pour dispenser des heures de formation pour le compte de l'organisme de formation. Cette mise à disposition doit respecter les articles L1254-1 et suivants du Code du travail régissant les opérations de portage salarial (voir Fiche 16-4 des Fiches pratiques du droit de la formation).

Dien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de sous-traitance, le portage salarial est traité en comptabilité comme une prestation de services (compte 604). Nous conseillons donc de comptabiliser les formateurs salariés dans le bilan pédagogique et financier de l'entreprise d'accueil à la seconde ligne du cadre E. La société de portage, en principe déclarée comme organisme de formation, identifiera également les formateurs qu'elle a envoyés dans la première ligne du cadre E de son bilan pédagogique et financier.



BILAN PÉDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les cadres F-1, F-2, F-3, F-4 et le cadre G sont consacrés au bilan pédagogique de l'organisme de formation au regard du dernier exercice comptable clos. Par conséquent, les données pédagogiques doivent couvrir la même période que les données financières.

REGROUPEMENT DES DONNÉES : PRESTATIONS DISPENSÉES DIRECTEMENT OU SOUS-TRAITÉES

Au cadre F doivent figurer les données relatives aux actions de formation, de bilan de compétences, de VAE ou d'apprentissage qu'elles aient été réalisées directement par l'organisme ou confiées à un autre organisme.

Les personnes dispensant des heures de formation du cadre E, lignes 1 et 2, sont ventilées en F1 pour leur totalité en nombre d'heures de formation dispensées.

En revanche, les « Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance » portées en ligne 2 du cadre E doivent également être identifiées sur la ligne F2 « Dont activités sous-traitées de l'organisme », en nombre d'heures de formation dispensées.

Contrôle de cohérence

Les cases « TOTAL » identifiées avec les chiffres (1), (3) et (4) des cadres F-1, F-3 et F-4 doivent indiquer le même nombre de stagiaires et le même nombre d'heures-stagiaires.

Pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), doit être pris en compte au titre du bilan pédagogique et financier, l'accompagnement (phase après la décision de recevabilité du dossier). L'organisation des jurys qui ne prévoit pas d'intervention pédagogique doit être exclue du bilan. Le temps passé par un candidat devant un jury, lui, est comptabilisé.

E PERSONNES EINPERSON DES REURES DE PURE				North Parks I Small Republic
Parameter for other operators department than house, the formulae.		-	_	1
Parametra a minimona a como esperiarso dispersant des bassas de formation dera locuello de comerci		na nahra		
A pour Principal de la companie del la companie de	de lumation, aus decises and produ	t Mary de comunitario de religion ligram 1 d	_	
F. S. Tries of STable Medical Concession		Series to require	n North	s told officerate deferman
Marin Cereiron steb ten errete	_			ar an object as a finite
Access a propoposa prose non appares.			:	
Personal en restanta d'ample ternias par unira esperiana de formation				
Arten steptime				
NON-ACTUAL CO.				
F. a. pow actured sous mande on consumption		Northway property		water Change in Terrai
The plant as the state of the state of the species and the state of th		er represio	-	er in depute of in eq
	parama	North Augusta		water Charles in Service
F. S. CRURCTY SENSING, DESPRESSA TONS DEPONDES.		er aparia	-	
Formalism shart on diplima, or the 2 hould probablemate as on serifical de que embasismente proprieta as filiparties national des serificacions embasismente.	alfordon.			
destruction of BAC professional BT, BP, BA.)				
start de nisses à (RIP, CIP.)				
. Set on the contract of the c				
Ferragions yigani una certification jabri CGP) ou una habilitation arregionis au sig- salicitima (161)	article .			
Families shart on GGP not arregard as BNCP as as RS.				
	Artes ferration embesionaliss.			
Nives de completente Antigen, descompanyment à le salidation des annais de l'emphises e				
		,		
Mile presentated			,	
F. s. and assumes an increase in	in.	Nontre de explaire el Fagracia	No.	ne tradi d'Asserta de forme ne la disputación de las est
Cinq principales replicables de formation (indiquer le spécialité en rison)	- Cana	_	_	
	LLLI			
	1111			
Arm winds			_	
No.	-			
6 BLANDSON WARRENS AND A CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPER	CONTRA A	Acerton to explain at a approxima	-	ne total d'hannon de berma er les displaces et les qui
n Mittalogii grant va		Mark		
Non-Ambre	de sales i			
		Smeo		
The equality simple				
for a part is operate.				
fruit				

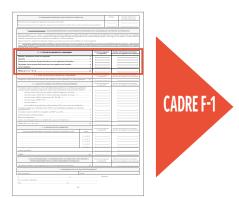


BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME

F. BILAN PÉDAGOGIQUE: STAGIAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE FORMATION DISPENSÉE PAR L'ORGANISME ET APPRENTIS EN FORMATION					
Dans les cadres F- 1, F - 3 et F - 4, renseigner les données relatives aux actions de formation, aux bilans de compétences, aux actions concourant à la validation des acquis de l'expérience et aux actions de formation par apprentissage correspondantes aux produits indiqués lignes 1 à 9 et ligne 11 du cadre C, qu'elles aient été réalisées directement par votre organisme ou conflées à un autre organisme.					
Dans le cadre F-2, préciser les données relatives aux actions que vous avez confiées à un autre orga-	nisme.				
NB: Les données relatives aux actions confiées à votre organisme par un autre organisme de form figurer dans le cadre G qui recense les données relatives aux actions pour lesquelles vous êtes indiqués ligne 10 du cadre C.	tion ne sont pas à compta ntervenus en sous-traitan	biliser dans les cadres F; elles doivent ce et elles correspondent aux produits			
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME	Nombre de stagiaires ou d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis			
Salariés d'employeurs privés hors apprentisa					
Apprentis		L			
Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme de formation					
Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation d		L			
Autres stagiairese					
TOTAL (a + b + c + d + e)(1)					
F - 2. DONT ACTIVITÉ SOUS-TRAITÉE DE L'ORGANISME	Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis			
Stagiaires ou apprentis dont l'action a été confiée par votre organisme à un autre organisme (2)					
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES	Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis			
Formations visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle enreqistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)					
- dont de niveau 6 à 8 (Licence, Master, diplôme d'ingénieur, Doctorat)					
- dont de niveau 5 a 8 (Elcence, Master, diplome d'ingenieur, Doctorat)					
- dont de niveau 4 (BAC professionnel, BT, BP, BM) - dont de niveau 3 (BEP, CAP)					
- dont de niveau 2 (BEP, CAP)					
dont certificat de qualification professionnelle (CQP) sans niveau de qualification					
Formations visant une certification (dont CQP) ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS)					
Formations visant un CQP non enregistré au RNCP ou au RS					
Autres formations professionnelles					
Bilans de compétence. e					
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience					
TOTAL (a + b + c + d + e + f)(3)	L	L			
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation			
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	et d'apprentis	suivies par les stagiaires et les apprentis			
Autres spécialités :					
TOTAL :(4)					
G RILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIÉE A	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation			

Les cadres F-1, F-3 et F-4 ont vocation à identifier toutes les actions réalisées par l'organisme de formation directement ou confiées à un autre organisme de formation.

Le cadre F-2 isole les formations que l'organisme de formation a confiées à un autre organisme.



TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME

F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME	Nombre de stagiaires ou d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis
Salariés d'employeurs privés hors apprentis		L
Apprentisb		L
Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme de formationc		L
Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation d		
Autres stagiaires e	L	
TOTAL (a + b + c + d + e)(1)		

Ce cadre F-1 « Type de stagiaires de l'organisme » vise à connaître le public qui bénéficie des actions de formation dispensées par l'organisme de formation.



Une même personne ayant suivi plusieurs actions de formation dispensées par l'organisme de formation renseignant le BPF est décomptée autant de fois que d'actions suivies.

COLONNE1 NOMBRE DE STAGIAIRES

Il s'agit d'indiquer le nombre de stagiaires parmi les statuts suivants.

LIGNEA SALARIÉS D'EMPLOYEURS PRIVÉS HORS APPRENTIS

Il s'agit d'identifier les salariés bénéficiant d'un financement direct par l'employeur ou par un Opco, la Caisse des dépôts ou une Association Transitions Pro. L'action financée peut être suivie au titre de plan de développement des compétences, du compte personnel formation, le cas échéant, par une reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ou des congés (congé pour validation des acquis de l'expérience ou autres congés spécifiques). Il s'agit également des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.

LIGNE B APPRENTIS

Il s'agit d'identifier les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage, que l'employeur soit une personne de droit privé ou de droit public.

LIGNEC PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Il s'agit d'identifier les personnes qui bénéficient d'un statut de demandeur d'emploi avant l'entrée en formation. L'action peut être financée au titre du CPF avec ou sans abondement France Travail ou en tout ou partie par les pouvoirs publics ou un Opco.

Exemple: POE.

LIGNED PARTICULIERS À LEURS PROPRES FRAIS

Il s'agit d'identifier les particuliers entreprenant à titre individuel et à leurs frais une action de formation (voir FICHE 15-4 des Fiches pratiques du droit de la formation). Il s'agit des individus, personnes physiques, qui entreprennent à titre individuel et à leurs frais une action de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience à l'appui d'un contrat de formation professionnelle. Ces personnes peuvent avoir un autre statut (Exemples: salariés, agents publics...) mais elles bénéficient d'une action sans l'usage de ce dernier.

LIGNEE AUTRES STAGIAIRES

Il s'agit d'identifier les stagiaires n'entrant pas dans les trois catégories précédentes.

Exemples: les agents publics titulaires ou non de la fonction publique de l'État (voir Fiche 36-1 et suivantes des Fiches pratiques du droit de la formation), territoriale (voir Fiche 37-1 et suivantes des Fiches pratiques du droit de la formation) ou hospita-lière (voir Fiche 38-1 et suivantes des Fiches pratiques du droit de la formation), les travailleurs non salariés, les bénévoles, les détenus, ou les stagiaires de clients étrangers formés à l'étranger.

Total du CADRE F-1 (par colonne) = a + b + c + d + e

COLONNE2 NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION SUIVIES PAR L'ENSEMBLE DES STAGIAIRES

Pour chaque action de formation, il convient de recenser le nombre d'heures de formation suivies par chaque stagiaire et apprenti et d'en faire le total pour obtenir le nombre total des heures suivies par l'ensemble des stagiaires et d'apprentis au cours de cette action. Ce calcul est effectué par action de formation. Ainsi, pour une action de six heures dispensées à douze stagiaires, le nombre de stagiaires est de douze et le nombre d'heures de formation suivies par ces stagiaires est de soixante-douze heures-stagiaires (douze stagiaires ayant suivi six heures de formation chacun).

Il convient ensuite de faire le total des heures suivies pour toutes les actions dispensées selon le type de stagiaire. Cette méthode de calcul est également applicable à la seconde colonne des cadres F-2, F-3, F-4 et cadre G.



Principe: il convient de comptabiliser ces données au regard du volume réellement exécuté et facturé au titre de l'activité de formation professionnelle.

Exemple: un stagiaire prévu au titre d'une action de formation par la convention de formation qui est absent en totalité ne doit pas être comptabilisé alors même que l'organisme de formation facture ce dernier au titre de l'application d'une clause financière. Si son absence n'est que partielle, il est comptabilisé comme « stagiaire » mais uniquement au prorata de son temps de présence au titre du nombre « d'heures-stagiaires ».

Principe: une personne suivant une action de formation ne peut être identifiée que dans une seule ligne (ligne a, b, c, d ou e) pour une même action de formation. Il convient donc de retenir une seule catégorie pour les stagiaires qui pourraient être comptabilisés dans plusieurs catégories pour une même action. À ce titre, le statut de « particuliers » entreprenant à titre individuel et à leurs propres frais une action de formation l'emporte sur celui de salarié ou de demandeur d'emploi ayant un autre financement (par l'Association Transitions Pro, l'employeur, France Travail, la Région...) quel que soit le coût supporté en définitive par le bénéficiaire de l'action.

Exemple: un demandeur d'emploi suivant une action de formation (1000 euros) en partie financée par les pouvoirs publics (600 euros) et devant payer le reliquat des frais pédagogiques en tant que particulier (400 euros) ne peut pas être comptabilisé deux fois. Il devra être comptabilisé sur la ligne d « Particuliers ».



F - 2. DONT ACTIVITÉ SOUS-TRAITÉE DE L'ORGANISME	Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis	
Stagiaires ou apprentis dont l'action a été confiée par votre organisme à un autre organisme (2)		L	

Ce cadre est à renseigner quand l'organisme a confié tout ou partie des formations qu'il s'était engagé à réaliser à un autre organisme de formation. Il concerne également les CFA qui délèguent les enseignements, notamment à une unité de formation par apprentissage (UFA) (<u>Article L6233-1 du Code du travail</u>).

Comme dans le cadre F-1, il s'agit d'identifier les stagiaires formés et le nombre d'heures-stagiaires dispensées par le sous-traitant auquel l'organisme de formation a fait appel pour animer les actions.

Le cadre F-2 « Dont activité sous-traitée de l'organisme » correspond au volume d'actions en nombre de stagiaires et nombre d'heures-stagiaires effectivement réalisé par les personnes déclarées cadre E « Personnes dispensant des heures de formation », ligne 2 « Personnes extérieures à votre organisme de formation dispensant des heures de formation dans le cadre de contrat de sous-traitance ».

Cette dernière ligne correspond au volume réalisé par un sous-traitant pour le compte du prestataire de formation qui renseigne le bilan pédagogique et financier.

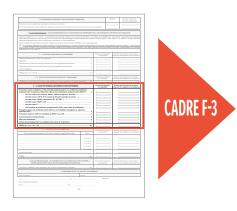
Les dépenses engagées par l'organisme de formation ayant recours à la sous-traitance sont isolées dans les comptes :

- 604 « Achats de prestations de formation »;
- 6226 « Honoraires de formation ».



Exemple : une formation de 35 heures doit être délivrée à trois salariés d'une entreprise. Cette formation est constituée de trois séquences : l'une de 14 heures, la deuxième de 7 heures et la troisième de 14 heures. Les première et troisième séquences sont réalisées par votre organisme et vous avez confié la deuxième séquence à un autre organisme de formation.

Solution : vous devrez indiquer cadre F-1 ligne a : trois stagiaires formés par votre organisme pour votre propre compte soit 105 (3 x 35) heures de formation suivies par les stagiaires et au cadre F-2 : trois stagiaires dont la formation a été confiée par votre organisme à un autre organisme de formation pour 21 (3 x 7) heures de formation suivies par les stagiaires.



OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES

F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES	Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis
Formations visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)a	L	L
- dont de niveau 6 à 8 (Licence, Master, diplôme d'ingénieur, Doctorat)		L
- dont de niveau 5 (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale)		L
- dont de niveau 4 (BAC professionnel, BT, BP, BM)		L
- dont de niveau 3 (BEP, CAP)		L
- dont de niveau 2		L
- dont certificat de qualification professionnelle (CQP) sans niveau de qualification		L
Formations visant une certification (dont CQP) ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS)b	L	
Formations visant un CQP non enregistré au RNCP ou au RS		L
Autres formations professionnelles		L
Bilans de compétence e		L
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience		L

Ce cadre F-3 vise à connaître l'objectif général des prestations dispensées par l'organisme.

Comme dans les cadres F-1 et F-2, il s'agit d'identifier les stagiaires formés et le nombre d'heuresstagiaires dispensées par l'organisme. **Doivent y être également comptabilisés les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation.**

LIGNE A

FORMATIONS VISANT UN DIPLÔME OU UN TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE OU UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ENREGISTRÉ AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un titre ou un diplôme à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Sont concernées les formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) dès lors que ce dernier est effectivement enregistré au RNCP.

Les actions visant un titre ou diplôme à finalité professionnelle enregistré au RNCP (dont certificat de qualification professionnelle) doivent être ventilées en fonction de l'objectif recherché par l'action de formation (niveau sur lequel débouche celle-ci) et non le niveau requis pour suivre celle-ci. Peu importe si le niveau a été atteint ou non par le stagiaire à l'issue du stage.

Les titres et diplômes enregistrés au RNCP relèvent de niveaux rappelés dans le tableau ci-après :

Pour plus d'informations, le RNCP est accessible à l'adresse suivante : https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/

GRILLE DES CRITÈRES ASSOCIÉS AUX NIVEAUX DE QUALIFICATION DU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS

NIVEAU	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	RESPONSABILITÉ ET AUTONOMIE
	Le descripteur concerne la progression dans les connaissances pour exercer	Le descripteur concerne la progression : - de la complexité et la technicité d'une tâche, d'une activité dans un processus ;	Le descripteur concerne la progression dans les domaines suivants : - l'organisation du travail ;
	les activités professionnelles du niveau (les processus, les	- du niveau de maîtrise de l'activité professionnelle ;	- la réaction face à l'aléa ;
	matériaux, la terminologie	- de la mobilisation d'une gamme d'aptitudes cognitives	- l'appréhension de la complexité de l'environnement ;
	relative à un ou plusieurs champs ainsi que des connaissances théoriques).	et pratiques ; - du savoir-faire dans le domaine de la communication et des relations interpersonnelles, dans le contexte professionnel ;	- la compréhension d'interactions avec des activités d'autres champs professionnels, permettant d'organiser son propre travail, de le corriger, ou de donner des indications à du personnel encadré;
		- de la capacité à transmettre des savoir-faire.	- la participation au travail collectif;
			- le niveau d'encadrement.
1		Ce niveau correspond à la maîtrise des savoir	s de base.
2	Connaissances générales de base et connaissances générales propres à un champ d'activité.	Effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant quelques savoir-faire professionnels dans un contexte structuré.	Travailler sous supervision, avec un degré restreint d'autonomie. Rendre compte de sa contribution au collectif de travail.
3	Connaissances couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un	Effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base, dans un contexte	Organiser son travail dans un environnement généralement stable.
	champ d'activité déterminé.	connu.	Adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances. Évaluer sa contribution dans le collectif de travail.
4	Large gamme de connaissances pratiques et théoriques en lien	Effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes.	Organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles
	avec le champ professionnel considéré.	Être capable d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis.	de changer. Prendre en compte les interactions avec les activités connexes.
			Participer à l'évaluation des activités.
5	Connaissances spécialisées et approfondies, régulièrement actualisées.	Maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité dont les limites sont connues, pour concevoir des solutions à des problèmes nouveaux. Analyser et interpréter des informations, en mobilisant	Prendre des initiatives pour gérer des projets ou accomplir des activités dans un contexte imprévu. Encadrer une équipe. Gérer une unité.
		des concepts. Transmettre le savoir-faire et des méthodes.	Auto-évaluer ses propres performances.
6	Connaissances avancées dans un champ professionnel.	Analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique.	Organiser son travail dans des environnements complexes et changeants.
	Compréhension critique de	Dégager des solutions et les argumenter.	Concevoir et organiser des processus de travail.
	théories et de principes.	Collaborer avec des experts. Capitaliser et formaliser des savoir-faire et des méthodes.	Développer les compétences individuelles et collectives de son équipe.
7	Connaissances hautement spécialisées, dont certaines sont	Élaborer des stratégies alternatives pour le développement de l'activité.	Organiser et développer les activités en intégrant les problématiques scientifiques, sociétales et éthiques.
	à l'avant-garde du savoir dans un domaine et sont à l'interface de	Piloter des groupes de travail dans des domaines	Initier et conduire des collaborations professionnelles.
	plusieurs domaines de travail.	interdisciplinaires ou spécialisés, le cas échéant dans un contexte multiculturel.	Superviser les travaux d'autrui.
		contexte mutateuteren	Gérer et transformer des contextes professionnels complexes.
			Évaluer les risques et les conséquences de son activité.
8	Connaissances à l'avant-garde d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de	Identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus	Gérer, piloter des organisations ou des groupes dans le cadre d'activités complexes ou interdisciplinaires.
	plusieurs domaines.	·	Gérer des situations complexes ayant pour conséquence de modifier les organisations de manière significative. Évaluer et anticiper les conséquences possibles dans les
		recherche et d'innovation.	champs impactés.
		Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux.	

Descripteurs nomenclature: les descripteurs doivent être lus à la fois verticalement et horizontalement: en termes de progression d'un même descripteur (progression verticale), en termes de cohérence entre descripteurs sur une même ligne (cohérence globale du niveau). Ce document est explicatif de la méthode, non de la manière de pondérer les niveaux ou de les appliquer à des secteurs d'activité particuliers.

LIGNED FORMATIONS VISANT UNE CERTIFICATION (DONT CQP)

OU UNE HABILITATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un CQP, une certification et/ou une habilitation enregistrée au Répertoire spécifique (RS) géré par France compétences.

Le RS est une base de données des certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

Pour plus d'informations, le RS est accessible à l'adresse suivante : https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/

LIGNEC FORMATIONS VISANT UN COP NON ENREGISTRÉ AU RNCP OU AU RS

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) non enregistrés dans l'un des deux répertoires nationaux des certifications professionnelles.

LIGNED AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations ne se classant pas dans celles mentionnées aux lignes a, b et c. Il s'agit ainsi des formations non sanctionnées par des certifications inscrites au RNCP ou au RS ou par des CQP. Il s'agit également des actions qui préparent à un bloc de compétences.

Exemples: formations d'initiation ou de perfectionnement, prestations d'accompagnement, d'information et de conseil des créateurs d'entreprise ou repreneurs d'entreprise...

LIGNE BILANS DE COMPÉTENCES

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont fait un bilan de compétences.

LIGNEF ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

Total du CADRE F-3 = a + b + c + d + e + f

La ligne « TOTAL » (ligne 3) est calculée à partir des lignes a, b, c, d, e et f.

Les montants indiqués sur la ligne « TOTAL » du cadre F-3 (ligne 3) doivent être égaux aux montants indiqués sur la ligne « TOTAL » (ligne 1) du cadre F-1.

48





CADREF-4 SPÉCIALITÉS DE FORMATION

F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis	
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code et d'apprentis			
	1111			
			L	
			L	
			L	
utres spécialités :			L	
OTAL :	(4)		L	

Ce cadre F-4 permet d'identifier l'activité de l'organisme de formation selon les spécialités de formation dispensées et codifiées dans la page 4 de la notice explicative du BPF.

Les montants indiqués sur la ligne « TOTAL » de ce cadre doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « TOTAL » des cadres F-1 et F-3 (lignes 1 et 3).

Il convient de regrouper sur une même ligne les actions relevant d'une même spécialité de formation, c'est-à-dire d'un même code.

Si l'enseignement concerne plusieurs matières, les spécialités de formation seront appréciées selon la matière dominante des enseignements en utilisant la liste de l'annexe page 4 de la notice du BPF. Il conviendra de choisir le code le plus précis, à défaut, un code supérieur sera utilisé.

Exemples:

- pour un enseignement en comptabilité : indiquer le code 314 « Comptabilité, gestion » ;
- pour un enseignement en comptabilité (codes 314) et en gestion du personnel (code 315) : indiquez le code 310 « Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion ».



Doivent être incluses dans le cadre F-4, dès lors qu'elles entrent dans le champ de la formation professionnelle, les actions de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience (VAE), d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, d'information et de conseil des créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Concernant l'accompagnement au titre de la VAE, cette prestation doit être rapprochée de la certification, identifiée au regard de sa spécialité, sur laquelle débouche la VAE. Exemple : titre entier enregistré au RNCP, un ou plusieurs bloc de compétences.

Les prestations d'accompagnement au profit des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA doivent être prises en compte au titre de la spécialité identifiée sous le code 415 « Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion ».

Doivent être identifiés sur la ligne « Autres spécialités » du cadre F-4 :

- le bilan de compétences et le bilan de compétences financé par France Travail;
- les prestations au profit des créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Total du CADRE F-4

Les montants indiqués sur la ligne « TOTAL » du cadre F-4 (ligne 4) doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « TOTAL » des cadres F-1 et F-3.

SPÉCIALITÉS DE FORMATION

	Annexe SPÉCIALITÉS DE FORMATION					
100	Formations générales	240	Spécialités pluritechnologiques matériaux souples			
10	Spécialités pluriscientifiques	241	Textile			
111	Physique-chimie Physique-chimie	242	Habillement (y compris mode, couture)			
112	Chimie-biologie, biochimie	243	Cuirs et peaux			
113	Sciences naturelles (biologie-géologie)	250	Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité			
114	Mathématiques		(y compris maintenance mécano-électrique)			
115	Physique	251	Mécanique générale et de précision, usinage			
116	Chimie	252	Moteurs et mécanique auto			
117	Sciences de la terre	253	Mécanique aéronautique et spatiale			
118	Sciences de la vie	254	Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque bateau, cellule			
120	Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit		avion			
121	Géographie	255	Electricité, électronique (non compris automatismes, productique)			
122	Economie	300	Spécialités plurivalentes des services			
123	Sciences sociales (y compris démographie, anthropologie)	310	Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris			
124	Psychologie		administration générale des entreprises et des collectivités)			
125	Linguistique	311	Transports, manutention, magasinage			
126	Histoire	312	Commerce, vente			
127	Philosophie, éthique et théologie	313	Finances, banque, assurances			
128	Droit, sciences politiques	314	Comptabilité, gestion			
130	Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes	315	Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi			
131	Français, littérature et civilisation française	320	Spécialités plurivalentes de la communication			
132	Arts plastiques	321	Journalisme, communication (y compris communication graphique et publicité)			
133	Musique, arts du spectacle	322	Techniques de l'imprimerie et de l'édition			
134	Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes	323	Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle			
135	Langues et civilisations anciennes	324	Secrétariat, bureautique			
136	Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	325	Documentation, bibliothèques, administration des données			
200	Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, procédés de	326	Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données			
	Transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)	330	Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales			
201	Technologies de commandes des transformations industriels (automatismes et	331	Santé			
	robotique industriels, informatique industrielle)	332	Travail social			
210	Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture	333	Enseignement, formation			
211	Productions végétales, cultures spécialisées (horticulture, viticulture,	334	Accueil, hôtellerie, tourisme			
	arboriculture fruitière)	335	Animation culturelle, sportive et de loisirs			
212		336	Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes			
	y compris vétérinaire	341	Aménagement du territoire, développement, urbanisme			
213	Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche	342	Protection et développement du patrimoine			
214	Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts)	343	Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement			
220	Spécialités pluritechnologiques des transformations	344	Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et			
221	Agro-alimentaire, alimentation, cuisine		sécurité)			
222	Transformations chimiques et apparentées (y compris industrie	345	Application des droits et statut des personnes			
	pharmaceutique)	346	Spécialités militaires			
223	Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux)	410	Spécialités concernant plusieurs capacités			
224	Matériaux de construction, verre, céramique	411	Pratiques sportives (y compris : arts martiaux)			
225	Plasturgie, matériaux composites	412	Développement des capacités mentales et apprentissages de base			
226	Papier, carton	413	Développement des capacités comportementales et relationnelles			
227	Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique ;	414	Développement des capacités individuelles d'organisation			
230	Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois	415	Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales			
231	Mines et carrières, génie civil, topographie	421	Jeux et activités spécifiques de loisirs			
232	Bâtiment : construction et couverture	422	Economie et activités domestiques			
233	Bâtiment : finitions	423	Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel			
234	Travail du bois et de l'ameublement					





CADREF ÉLÉMENTS D'AUTO-CONTRÔLE

F. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE FORMATION DISPENSÉE PAR L'ORGANISME ET APPRENTIS EN FORMATION						
Dans les cadres F- 1, F - 3 et F - 4, renseigner les données relatives aux actions de formation, aux bilans de compétences, aux actions concourant à la validation des acquis de l'expérience et aux actions de formation par apprentissage correspondantes aux produits indiqués lignes 1 à 9 et ligne 11 du cadre C, qu'elles aient été réalisées directement par votre organisme ou confiées à un autre organisme.						
Dans le cadre F-2, préciser les données relatives aux actions que vous avez confiée	s à un autre organ	isme.				
NB : Les données relatives aux actions confiées à votre organisme par un autre ord figurer dans le cadre G qui recense les données relatives aux actions pour lesqu						
indiqués ligne 10 du cadre C.						
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires ou d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis			
Salariés d'employeurs privés hors apprentis	a					
Apprentis	b					
Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme de formation	С					
Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation	d					
Autres stagiaires	e					
TOTAL (a + b + c + d + e)	(1)					
F - 2. DONT ACTIVITÉ SOUS-TRAITÉE DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis			
Stagiaires ou apprentis dont l'action a été confiée par votre organisme à un autre or	ganisme(2)					
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis			
Formations visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qu professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles						
- dont de niveau 6 à 8 (Licence, Master, diplôme d'ingénieur, Doctorat)						
- dont de niveau 5 (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale)						
- dont de niveau 4 (BAC professionnel, BT, BP, BM)						
- dont de niveau 3 (BEP, CAP)						
- dont de niveau 2						
- dont certificat de qualification professionnelle (CQP) sans niveau de qualific	ation					
Formations visant une certification (dont CQP) ou une habilitation enregistrée au rép spécifique (RS)						
Formations visant un CQP non enregistré au RNCP ou au RS	c					
Autres formations professionnelles	d					
Bilans de compétence	e					
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience	f					
TOTAL (a + b + c + d + e +f)	(3)					
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation			
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code	et d'apprentis	suivies par les stagiaires et les apprentis			
	· L					
	التلتانا					
Autres spécialités :		L				
TOTAL:(4)						

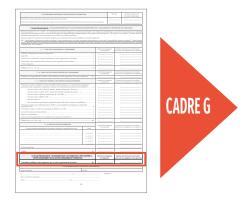
Les cases « TOTAL » des cadres F-1, F-3 et F-4 doivent indiquer le même nombre de stagiaires et le même nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires.

CADRE F - BILAN PÉDAGOGIQUE STAGIAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE FORMATION DISPENSÉE PAR L'ORGANISME ET APPRENTIS EN FORMATION	NOMBRE DE STAGIAIRES ET D'APPRENTIS	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION SUIVIES PAR L'ENSEMBLE DES STAGIAIRES ET APPRENTIS
TOTAL CADRE F-1 Type de stagiaires de l'organisme	=	=
TOTAL CADRE F-3 Objectif général des prestations dispensées	=	=
TOTAL CADRE F-4 Spécialités de formation	=	=

Total CADRE F-1 = Total CADRE F-3 = Total CADRE F-4

CONTRÔLE DE COHÉRENCE ENTRE LES PRODUITS RENSEIGNÉS ET LE CADRE F1 DU VOLET PÉDAGOGIQUE

Si vous avez renseigné au bilan financier	vous devez renseigner au bilan pédagogique
Des produits provenant des entreprises pour la formation de leurs salariés (ligne C1)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage » (ligne F-1 a) et/ou à la ligne « Autres stagiaires » (ligne F-1 e) si les personnes formées sont des bénévoles, des salariés détachés, des intérimaires
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de l'apprentissage (ligne C 2 a)	Des stagiaires à la ligne « apprentis » (ligne F-1 b)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de contrat de professionnalisation (ligne C 2 b)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage » (ligne F-1 a)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de la ProA (ligne C 2 c)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage » (ligne F-1 a)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de projets de transition professionnelle (ligne C 2 d)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage » (ligne F-1 a) et/ou à la ligne « Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme » (ligne F-1 c)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre du CPF (ligne C 2 e)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage » (ligne F-1 a) et/ou à la ligne « Apprentis » (ligne F-1 b) et/ou à la ligne « Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme » (ligne F-1 c) et /ou à la ligne « Autres stagiaires » (ligne F-1 e)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi (ligne C 2 f)	Des stagiaires à la ligne « Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme » (ligne F-1 c)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de dispositifs spécifiques pour les travailleurs non-salariés (ligne C 2 g)	Des stagiaires à la ligne « Autres stagiaires » (ligne F-1 e)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs (ligne C 2 h)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage » (ligne F-1 a) et/ou à la ligne « apprentis » (ligne F-1 b) et/ou à la ligne « Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme » (ligne F-1 c) et /ou à la ligne « Autres stagiaires » (ligne F-1 e)
Des produits provenant des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (ligne C 3)	Des stagiaires à la ligne « apprentis » (ligne F-1 b) et/ou à la ligne « Autres stagiaires » (ligne F-1 e)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi (ligne C 4 à C 8)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage » (ligne F-1 a) et/ou à la ligne « apprentis » (ligne F-1 b) et/ou à la ligne « Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme » (ligne F-1 c) et /ou à la ligne « Autres stagiaires » (ligne F-1 e)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de contrat conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais (ligne C 9)	Des stagiaires à la ligne « Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation » (ligne F1 d)
Des produits pour des formations dispensées dans le cadre de contrat conclus avec d'autres organismes de formation (y compris CFA) (ligne C 10)	Des stagiaires au cadre G uniquement
D'autres produits au titre de la formation professionnelle (ligne C 11)	Des stagiaires à la ligne « Salariés d'employeurs privés hors apprentissage (ligne F-1 a) et/ou à la ligne « apprentis » (ligne F-1 b) et/ou à la ligne « Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme » (ligne F-1 c) et /ou à la ligne à la ligne « Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation » (ligne F1 d) et/ou à la ligne « Autres stagiaires » (ligne F-1 e)



BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIÉE A VOTRE ORGANISME PAR UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION

G. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIÉE A VOTRE ORGANISME PAR UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION	Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les staglaires et les apprentis	
Formations confiées à votre organisme par un autre organisme de formation :(5)			

Ce cadre est à renseigner quand votre organisme s'est vu confier tout ou partie des formations par un autre organisme de formation. C'est votre organisme qui a été sous-traitant.

Il identifie les seules formations confiées à votre organisme par un autre organisme de formation, c'est-à-dire les actions pour lesquelles votre organisme de formation est le sous-traitant.

Le produit lié est celui renseigné dans la ligne 10 du cadre C.

L'activité sous-traitée, pour sa part, est traitée dans les cadres F1, F3 et F4 qui globalisent l'ensemble des actions dispensées par l'organisme, directement ou sous-traitée, et isolée en F2 « Dont activité sous-traitée ».



H. PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT					
Nom et prénom :	Qualité :				
À,le	Signature :				
Nom et qualité du signataire :					
Email:					

Ce cadre identifie le représentant légal du prestataire de formation, c'est-à-dire la personne qui a qualité pour agir, contracter, ester en justice au nom de celui-ci.

Ce cadre est généralement prérempli. Il convient de corriger sur MAF en cas d'erreur (notamment en cas d'absence de déclaration modificative).

Cette personne ayant la qualité de dirigeant peut varier selon la forme juridique du prestataire de formation (SA, SARL, association...). Il convient alors de se référer aux documents officiels de l'organisme de formation (K-bis pour une entreprise commerciale, procès-verbal de décision de l'assemblée générale pour une association...).

Le cas échéant, une délégation de pouvoir peut être effectuée au profit d'une autre personne. Il n'y a pas de forme particulière pour cette délégation mais elle peut être prouvée par tout moyen au regard de trois éléments cumulatifs: une personne compétente, possédant l'autorité et disposant des moyens nécessaires.

Ne pas oublier de dater et signer le bilan pédagogique et financier pour la version papier à conserver. En effet, le prestataire de formation devra le transmettre s'il s'engage dans une démarche de certification Qualiopi ou s'il répond à une commande publique.

ANNEXES



BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE DISPENSATEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Articles L. 6352-6 à L. 6352-11, L. 6355-15 et R. 6352-22 à R. 6352-24 du Code du travail (Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa avant de remplir ce bilan)

N° 10443*17

	Service régional de	FA 08
NISME DE FORMATION		
NUMERO DE SIRET	CODE	NAF
		11
tact :		
GÉNÉRALES		
nation de l'organisme au cours du dernie	r exercice comptable clos :	
au		
t ou partie à distance (classes virtuelles	s, Elearning, etc.): OUI	NON
E DES PRODUITS DE L'ORGANISME		
	1	
pensées dans le cadre :		
	a	
	b ————	
	с	
	d	
	e	
	f	
	g	
tion (total des lignes a à h)		
sements publics à caractère administratif	3	
Instances européennes		
État	· ·	
Conseils régionaux	-	
France travail (ex Pôle emploi)	•	
Autres ressources publiques	-	
	· ·	
	11	
NNELLE (total des lignes 1 à 11)	L	
o):	اسا	
CHARGES DE L'ORGANISME		
	L	
	1	
s de formation		
s de formation promément à la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 m de rectification, d'un droit à la limitation du trai		onnal W
	a Direction régionale de l'économie, S). Cette transmission peut s'effect tion.emploi.gouv.fr/mon-activite-forn NISME DE FORMATION NUMERO DE SIRET On SénéraLES nation de l'organisme au cours du dernie u u u l l l l l l l l l l l l l l l l	ation (total des lignes a à h) spensées dans le cadre: spensées dans

56

E. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMAT	ION		Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées	
Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation	rsonnes de votre organisme dispensant des heures de formation				
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre	e de contrats de so	us-traitance			
F. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE FORMATIC	ON DISPENSÉE PA	AR L'ORGANISME	ET APPRENTIS	EN FORMATION	
Dans les cadres F- 1, F - 3 et F - 4, renseigner les données relatives aux actions c les acquis de l'expérience et aux actions de formation par apprentissage correspond éalisées directement par votre organisme ou confiées à un autre organisme. Dans le cadre F-2, préciser les données relatives aux actions que vous avez confiées	antes aux produit à un autre organ	s indiqués lignes 1 isme.	à 9 et ligne 11	du cadre C, qu'elles aient ét	
NB: Les données relatives aux actions confiées à votre organisme par un autre orga igurer dans le cadre G qui recense les données relatives aux actions pour lesquel ndiqués ligne 10 du cadre C.	nisme de formation lles vous êtes int	on ne sont pas à co ervenus en sous-ti	omptabiliser dan raitance et elle:	ns les cadres F ; elles doiver s correspondent aux produit	
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagia ou d'apprentis		re total d'heures de formation ar les stagiaires et les apprenti	
Salariés d'employeurs privés hors apprentis		L			
Apprentis Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme de formation					
Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation			!		
Autres stagiaires			!		
TOTAL (a + b + c + d + e)	(1)	<u> </u>		<u> </u>	
F - 2. DONT ACTIVITÉ SOUS-TRAITÉE DE L'ORGANISME		Nombre de stagia et d'apprentis		re total d'heures de formation ar les stagiaires et les apprenti	
Stagiaires ou apprentis dont l'action a été confiée par votre organisme à un autre orga	anisme(2)				
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagia et d'apprentis		re total d'heures de formation ar les stagiaires et les apprenti	
Formations visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qua professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (F	lification RNCP)a	L		L	
- dont de niveau 6 à 8 (Licence, Master, diplôme d'ingénieur, Doctorat)		L		L	
- dont de niveau 5 (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale)		L			
- dont de niveau 4 (BAC professionnel, BT, BP, BM)		L			
- dont de niveau 3 (BEP, CAP)					
- dont de niveau 2			그.		
 dont certificat de qualification professionnelle (CQP) sans niveau de qualifica Formations visant une certification (dont CQP) ou une habilitation enregistrée au répe 		L			
spécifique (RS)		L		L	
Formations visant un CQP non enregistré au RNCP ou au RS	с				
Autres formations professionnelles					
Bilans de compétence					
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience	т				
TOTAL (a + b + c + d + e +f)	(3)	L			
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagia		Nombre total d'heures de formation	
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code	et d'apprentis	suivies p	ar les stagiaires et les apprenti	
		L		L	
Autres spécialités :		L			
TOTAL :	(4)				
G. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIÉE A VOTRE ORGANISME PAR UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION		Nombre de stagia et d'apprentis		re total d'heures de formation ar les stagiaires et les apprenti	
rormations confiées à votre organisme par un autre organisme de formation :	(5)	L			
H. PERSONNE AYANT LA Q	UALITÉ DE DIRIG	EANT			
Nom et prénom :	Qualité :				
, le		Signatu	re:		
om et qualité du signataire :					
mail :					
2/2					
272					



NOTICE EXPLICATIVE



BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

Le Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dont vous dépendez, est à votre disposition pour vous apporter tous renseignements.

Nº 50199#16



Le Bilan pédagogique et financier retrace l'activité de dispensateur de formation pour le dernier exercice comptable clos

Il doit être télétransmis avant le 30 avril sur le site https://www.monac eformation.emploi.gouv.fr/mon-

Aux termes des articles L. 6352-11 et R. 6352-22 à R. 6352-24 du Code du travail, tous les prestataires de formation professionnelle, quel que soit Aux termes des articles C. 6352-11 et R. 6352-22 a R. 6352-24 au Code du travail, tous les prestataires de formation professionneille, quel que soit leur statut juridique, doivent établir un bilan pédagogique et financier (BPF) annuel (Cerfa n° 10443*17); que l'activité soit exercée à titre principal ou accessoire, à titre individuel ou non. Ce document doit être télétransmis avant le 30 avril par l'intermédiaire du site https://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr/mon-activite-formation/, après création de son compte professionnell. Si le prestataire de formation professionnelle ne peut pas télétransmettre son BPF, il doit envoyer ce document signé à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dont il dépend. Une copie du formulaire transmis devra être conservé par vos soins

La délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle traite vos données à caractère personnel conformément à la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel, et d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour plus d'information sur le traitement, les mentions d'information sont consultables ci-après.

Cadres A et B (page 1) - Identification de l'organisme de formation et informations générales

Tout prestataire de formation doit obligatoirement servir les cadres A et B, y compris en l'absence d'activité. Dans ce cas, portez la mention néant dans les cadres C et D de la page 1 et dans ceux de la page 2.

Le bilan pédagogique financier retrace l'activité de l'organisme de formation sur l'exercice comptable d'où la rubrique : Exercice du/...... au/...... relatif à l'année comptable de référence

Par ailleurs, il vous est demandé d'indiquer si vous avez dispensé durant l'exercice considéré des actions de formation en tout ou partie à

Cadres C et D (page 1) - Bilan financier

Les cadres C et D ont pour buts de connaître l'origine des ressources des organismes et les principales charges afférentes à leurs actions. Les montants doivent être portés hors taxes en euros (les montants seront arrondis à l'euro le plus proche).

Cadre C (page 1) - Bilan financier hors taxes : origine des produits Ce cadre recense les montants des produits de l'organisme en fonction des financeurs et des dispositifs de formation pour l'exercice de référence.

Ligne 1 : cette ligne recense les produits provenant d'employeurs pour la formation de leurs salariés.

Lignes a à h et ligne 2 : ces lignes recensent les produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation (Opérateurs de compétences (OPCO), Commission paritaire interprofessionnelle régionale, Caisse des dépôts et consignations, Fond d'assurance formation (FAF) de non-salariés. On distingue les produits de formation en fonction des dispositifs de formation :

Ligne a : pour des actions de formation par apprentissage dispensées dans le cadre de contrat d'apprentissage.

Ligne b : pour des actions de formation réalisées dans le cadre de contrat de professionnalisation

Ligne c : pour des actions de formation dispensées dans le cadre de la promotion ou de la reconversion par alternance.

Liane d : pour des actions de formation dispensées dans le cadre de projet de transition professionnelle Ligne e : pour des actions de formation dispensées dans le cadre du compte

personnel de formation.

<u>Ligne f</u>: pour des actions de formation dispensées dans le cadre de dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi (contrat de sécurisation professionnelle, préparation opérationnelle à l'emploi collective ou individuelle, etc.).

Ligne q : pour des actions de formation dispensées aux non-salariés.

Ligne h: pour des actions mise en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs.

Lique 3: Produits en provenance des pouvoirs publics pour la formation de leurs propres agents

Ligne 4 : Fonds en provenance des instances européennes pour la formation de publics spécifiques

Ligne 5: Fonds en provenance de l'Etat pour la formation de publics spécifiques.

Ligne 6 : Fonds en provenance des conseils régionaux pour la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.

Ligne 7 : Fonds en provenance de France Travail (ex Pôle Emploi) la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.

spécifiques.

<u>Ligne 9</u>: Fonds en provenance des particuliers (personnes physiques) qui entreprennent une formation professionnelle continue à titre individuel et à leurs frais en application de contrats individuels de formation (art. L. 6353-3 et L. 6353-4 du Code du travail). Cette rubrique comprend aussi les contributions des stagiaires à une formation financée partiellement sur fonds publics ou par des employeurs, la Caisse des dépôts et consignations, des OPCO, des AT Pro ou des FAF de non-salariés.

<u>Ligne 10</u> : Fonds en provenance d'autres organismes de formation. Dans ce cas, vous êtes sous-traitant d'un autre organisme de formation et vous réalisez des prestations de formation pour le compte de celui-ci.

Ligne 11: Concerne les autres produits perçus notamment :

- les produits résultant de formation facturée à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger (hors TVA).
- les produits résultant de la vente d'outils pédagogiques pouvant être directement utilisés dans le cadre de la formation professionnelle par les acheteurs (didacticiels, produits multimédias...)
- les produits rattachables à l'activité de prestataire de formation professionnelle tels que les frais de restauration, d'hébergement, et de transport qui ont fait l'objet d'une facturation.

Ligne « total »: Porter le total des montants des lignes 1 à 11.

Pour la part du chiffre d'affaires, ne pas utiliser de décimales. Dans le cas où cette part est inférieure à 1% et où vous avez eu une activité de dispensateur de formation, indiquez 1%.

1/6

58

Cadre D (page 1) - Bilan financier hors taxes : charges de l'organisme

Ce cadre recense des informations sur les charges de l'organisme. On indiquera en première ligne le montant total des charges de l'organisme liées à l'activité de dispensateur de formation. On précisera le montant des salaires des formateurs comptabilisés dans les comptes 6411 en comptabilité et le montant des achats de formation et des honoraires de formation comptabilisés respectivement dans les comptes 604 et 6226 dans la comptabilité. Pour les organismes de droit public, la correspondance pourra être établie avec la comptabilité au travers du libellé des comptes

Cadre E (page 2) – Personnes dispensant des heures de formation

Ce cadre vise à identifier les personnes qui interviennent pour le prestataire de formation. Il convient d'indiquer le nombre de formateurs et le nombre d'heures durant lesquelles ils ont dispensé des actions. Pour les heures de formation, arrondir au nombre entier le plus proche.

Pour les personnes de votre organisme, il convient de comptabiliser sur la première ligne :

- vos formateurs salariés employés en contrats de travail à durée indéterminée (y compris en contrat de travail à durée indéterminée intermittent),
- on contrat de travail à durée déterminée ; avec le cas échéant la qualification de formateur occasionnel.

 Un formateur occasionnel salarié est un formateur dont l'activité est inférieure à 30 jours par an et comporte un lien de dépendance économique : le lieu, la date, la composition du public sont fixés par l'organisme formateur (lettre circulaire ACOSS n°88-18 du 12 février 1988).
- les formateurs salariés d'une autre entreprise mis à votre disposition dans un but non lucratif pour dispenser des heures de formation. Cette mise à disposition doit respecter les articles L 8241-2 et suivants du Code du travail régissant les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif.
- vos formateurs bénévoles ne percevant aucune rémunération
- vous-même si vous êtes travailleur indépendant immatriculé à l'URSSAF et exercez à titre exclusif ou principal une activité de formation en toute indépendance sans lien de subordination avec vos clients.

Pour les personnes extérieures à votre organisme, il convient de comptabiliser sur la seconde ligne les formateurs qui interviennent pour votre compte dans le cadre de contrat de prestation de service, de contrat de sous-traitance ou sur honoraires

Cadre F (page 2) Bilan pédagogique - Stagiaires et apprentis en formation

Les données pédagogiques doivent couvrir la même période que les données financières.

Dans les cadres F1, F3 et F4, renseigner les données relatives aux actions de formation, aux bilans de compétences, aux actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et aux actions de formation par apprentissage correspondantes aux produits indiqués lignes 1 à 9 et 11 du cadre C, qu'elles aient été réalisées directement par votre organisme ou confiées à un autre organisme.

Dans le cadre F2, préciser les données relatives aux actions que vous avez confiées à un autre organisme.

NB : Les données relatives aux actions confiées à votre organisme par un autre organisme de formation ne sont pas à comptabiliser dans les cadres F ; elles doivent figurer dans le cadre G qui recense les données relatives aux actions pour lesquelles vous êtes intervenus en sous-traitance et elles correspondent aux produits indiqués ligne 10 du cadre C.

Cadre F - 1. (page 2) - Type de stagiaires de l'organisme

Ce cadre vise à connaître le public qui bénéficie des actions de formation

Colonne 1: Nombre de stagiaires ou d'apprentis. On distinguera :

Ligne a: Les salariés d'employeurs privés hors apprentis.

Ligne b: Les apprentis.

Ligne c: Les personnes en recherche d'emploi.

Ligne d: Les particuliers entreprenant à titre individuel et à leurs frais une action de formation en application des articles L.6353-3 et L.6353-4 du Code du travail.

Ligne e: La rubrique "autres" recouvre les stagiaires n'entrant pas dans les trois catégories précédentes (formation des agents publics hors apprentis, formation de dirigeants non-salariés, formation de bénévoles, etc.)

Colonne 2 : Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires et des apprentis pour toutes les actions dispensées.

Pour chaque action, il convient de recenser le nombre d'heures de formation suivies par chaque stagiaire et chaque apprenti et d'en faire le total pour obtenir le nombre total des heures suivies par l'ensemble des stagiaires au cours de cette action.

Ce calcul sera effectué par action y compris pour les actions à distance. Ainsi pour une action de 6 heures dispensée à 12 stagiaires, le nombre de stagiaires est de 12 et le nombre d'heures de formation suivies par ces stagiaires est de 72 heures-stagiaires (12 stagiaires ayant suivi 6 heures de formation chacun).

Il conviendra ensuite de faire le total des heures suivies pour toutes les actions dispensées selon le type de stagiaire.

Cette méthode de calcul est applicable à la seconde colonne des cadres

Ligne total (1): la ligne total est calculée à partir des montants indiqués ligne a à e.

Cadre F - 2. (page 2) - Activité sous-traitée de l'organisme

Ce cadre doit être renseigné lorsque votre organisme a confié tout ou partie des actions de formation, des bilans de compétences, des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et des actions de formation par apprentissage qu'il s'était engagé à réaliser à un autre organisme de formation.

Parmi les actions mentionnées au cadre F - 1, il convient d'indiquer le nombre de stagiaires et le nombre d'heures de formation qu'ils ont suivies auprès de l'organisme à qui votre organisme a sous-traité l'action.

2/6

Cadre F - 3. (page 2) - Objectif général des prestations

Ce cadre vise à connaître l'objectif général des prestations dispensées par l'organisme. Les données seront ventilées comme suit :

Lique a : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires et apprentis qui ont suivi des formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et aux stagiaires visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistré à ce même répertoire. Pour plus d'information https://certificationprofessionnelle.fr Les diplômes et les titres à finalité professionnelle enregistrés au RNCP ainsi que les CQP enregistrés depuis le 1st janvier 2019 sont classés au RNCP par niveau de qualification selon la nomenclature rappelée (article D. 6313-19 du code du travail):

- Le niveau 2 atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie :
- Le niveau 3 atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances;
- Le niveau 4 atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités. Le diplôme national du baccalauréat est classé à ce niveau du cadre national:
- Le niveau 5 atteste la capacité à maitriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes ;
- Le niveau 6 atteste la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser. Les diplômes conférant le grade de licence sont classés à ce niveau du cadre national;
- Le niveau 7 atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnells complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité. Les diplômes conférant le grade de master sont classés à ce niveau du cadre national;
- Le niveau 8 atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation. Le diplôme national de doctorat est classé à ce niveau du cadre national.

Lique b : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant une certification y compris un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS).

Pour plus d'information : https://certificationprofessionnelle.fr/

<u>Ligne c</u>: comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) non enregistré au RNCP ou au répertoire spécifique (RS).

<u>Ligne d</u>: comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations ne se classant pas dans celles mentionnées aux lignes a, b et c.

Ligne e : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont fait un bilan de compétence.

Ligne f: comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

La ligne total (3) est calculée à partir des lignes a, b, c, d, e et f.

Les montants indiqués sur la ligne « total » de ce cadre (ligne 3) doivent être égaux aux montants indiqués sur la ligne 1 du cadre F - 1.

Cadre F - 4. (page 2) - Spécialités de formation

Ce cadre permet de ventiler l'activité de l'organisme de formation selon les spécialités de formation dispensées

Il convient de regrouper sur une même ligne les actions relevant d'une même spécialité de formation, c'est-à-dire d'un même code (cf. liste jointe en annexe page 4).

Si l'enseignement concerne plusieurs matières, les spécialités de formation seront appréciées selon la matière <u>dominante</u> des enseignements en utilisant la liste de l'annexe page 4 de la présente notice. Il conviendra de choisir le code le plus précis, à défaut un code plus général (en gras dans la liste) sera utilisé.

<u>Par exemple</u>, pour un enseignement en comptabilité, indiquez le code 314 ; pour un enseignement en comptabilité et en gestion du personnel (codes 314 et 315), indiquez le code 310 "Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion".

Le nombre de lignes est limité impérativement à 5.

Si le nombre des spécialités de formation dispensées par votre organisme est supérieur, ne donner la répartition que des 5 principales spécialités, le reste étant cumulé sur la ligne "Autres spécialités".

La ligne « total » (4) est calculée à partir des six lignes précédentes

Les montants indiqués sur la ligne « total » de ce cadre (ligne (4)) doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « total » des cadres F - 1 et F – 3 (lignes 1 et 3).

Pour information et vérification :

Les cases « Total » des cadres F - 1, F - 3 et F - 4 doivent indiquer le même nombre de stagiaires et le même nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires et des apprentis.

Cadre G. (page 2) – Stagiaires dont la formation a été confiée à votre organisme par un autre organisme de formation

Ce cadre doit permettre d'identifier les données relatives au nombre de stagiaires et au nombre d'heures suivies par l'ensemble des stagiaires lorsque vous êtes intervenus en application d'un contrat de prestation de service, d'un contrat de sous-traitance ou sur honoraires pour le compte d'un autre organisme de formation. Ces données correspondent aux actions pour lesquelles vous avez indiqué des produits ligne 10 du cadre C.

3/6

SPÉCIALITÉS DE FORMATION Annexe Spécialités pluritechnologiques matériaux souples Formations générales 100 241 Spécialités pluriscientifiques Textile 111 Physique-chimie 242 Habillement (y compris mode, couture) Chimie-biologie, biochimie Cuirs et peaux 112 Sciences naturelles (biologie-géologie) 250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité 113 (y compris maintenance mécano-électrique) Mécanique générale et de précision, usinage 114 Mathématiques 115 Physique 116 Chimie Moteurs et mécanique auto Mécanique aéronautique et spatiale 117 Sciences de la terre 253 Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque bateau, cellule 118 Sciences de la vie 120 Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit 255 Electricité, électronique (non compris automatismes, productique) 121 Géographie Spécialités plurivalentes des services 123 Sciences sociales (y compris démographie, anthropologie) Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des entreprises et des collectivités) 124 Psychologie Linguistique Transports, manutention, magasinage 126 Histoire 312 Commerce, vente Philosophie, éthique et théologie 127 313 Finances, banque, assurances Droit, sciences politiques Comptabilité, gestion 130 Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes 315 Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi **Spécialités plurivalentes de la communication** Français, littérature et civilisation française 131 132 Arts plastiques Journalisme, communication (y compris communication graphique et publicité) 133 Musique, arts du spectacle 322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle 135 Langues et civilisations anciennes 324 Secrétariat, bureautique Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales Documentation, bibliothèques, administration des données 136 325 Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, procédés de Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données 200 Transformation, spécialités à dominante fonctionnelle) 330 Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales 201 Technologies de commandes des transformations industriels (automatismes et 331 Santé robotique industriels, informatique industrielle) Travail social 210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture 333 Enseignement, formation Accueil, hôtellerie, tourisme Productions végétales, cultures spécialisées (horticulture, viticulture, 211 334 arboriculture fruitière...) Animation culturelle, sportive et de loisirs 212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux, Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes y compris vétérinaire Aménagement du territoire, développement, urbanisme 341 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche 213 Protection et développement du patrimoine 214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts ...) Spécialités pluritechnologiques des transformations 343 Nettovage, assainissement, protection de l'environnement Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et 220 344 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine sécurité) 222 Transformations chimiques et apparentées (y compris industrie 345 Application des droits et statut des personnes Spécialités militaires pharmaceutique) 223 Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux...) 410 Spécialités concernant plusieurs capacités 224 Matériaux de construction, verre, céramique 411 Pratiques sportives (y compris : arts martiaux) Plasturgie, matériaux composites Développement des capacités mentales et apprentissages de base 225 226 Papier, carton Développement des capacités comportementales et relationnelles Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique 227 414 Développement des capacités individuelles d'organisation Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales

4/6

421

422

Jeux et activités spécifiques de loisirs

Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel

Economie et activités domestiques

231

232

Mines et carrières, génie civil, topographie

Bâtiment : construction et couverture

Travail du bois et de l'ameublement

Bâtiment : finitions

EN 2025, GARDEZ UN TEMPS D'AVANCE GRÂCE AUX PUBLICATIONS DE CENTRE INFFO













Abonnez-vous au Pack Veille juridique et stratégique et développez votre activité en toute sécurité







Chaque matin à 7h, l'essentiel de l'actualité du monde de la formation professionnelle sur votre messagerie (100 % numérique)





Tous les 15 jours, l'unique magazine des acteurs de la formation professionnelle (décryptages, infographies, dossiers) 22 numéros par an (papier et pdf)



l'intégralité de la réglementation de la formation depuis 1976. (papier et numérique)

*Abonnement sur année civile uniquement, avec démarrage au 01/01/2025

Abonnez-vous directement en ligne https://boutique.centre-inffo.fr ou contactez-nous

au 01 55 93 92 04 ou par mail à abonnements@centre-inffo.fr





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTION DE FORMATION

CALENDRIER 2025 des formations proposées par Centre Inffo

EN PRÉSENTIEL • EN DISTANCIEL • BLENDED LEARNING

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Se repérer dans la formation professionnelle : acteurs et mesures 10 Au 12 Février • 7 Au 21 Mars • 19 Au 21 Mai • 23 Au 27 Juin • 15 Au 17 SEPTEMBRE • 13 Au 17 OCTOBRE • 17 Au 19 NOVEMBRE • 15 Au 19 DÉCEMBRE

Être à jour de la réglementation de la formation professionnelle en 2025

Régions : sécurisez la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

RÉGLEMENTATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Respecter les obligations d'un organisme de formation
10 AU 12 MARS • 15 ET 16 MAI • 7 AU 9 JUILLET • 18 ET 19 SEPTEMBRE • 4 AU 6 NOVEMBRE • 10 AU 12 DÉCEMBR

Bilan pédagogique et financier (BPF) : renseigner le formulaire 2025

Sécuriser le recours aux formateurs : contrat de travail, sous-traitance, portage salarial...

Sous-traitance en formation professionnelle : sécuriser ses pratiques

INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Cartographier la nouvelle ingénierie financière en formation 5 ET 6 FÉVRIER • 14 AU 16 MAI • 10 AU 12 SEPTEMBRE • 26 ET 27 NOVEMBRE

CPF: sécuriser le référencement, la vente et la réalisation de vos formations

Sécuriser la formation dans l'entreprise : du respect des obligations sociales à l'optimisation du budget

APPRENTISSAGE

Créer, gérer et développer son CFA: obligations, financements, stratégies partenariales 26 AU 28 MARS - 13 ET 14 MAI - 7 AU 9 JUILLET - 13 ET 14 OCTOBRE - 24 AU 26 NOVEMBRE

Sécuriser le financement de l'apprentissage : convention de formation, critères, facturation et paiement...

10 ET 11 FÉVRIER • 8 AVRIL • 5 ET 6 JUIN • 23 SEPTEMBRE • 8 ET 9 DÉCEMBRE

Sécuriser le contrat d'apprentissage : conclusion, rémunération, durée, ruptures, aides financières...

19 AU 21 MARS - 22 ET 23 MAI • 1 AU 3 JUILLET • 6 ET 7 OCTOBRE • 1^{III} ET 2 DÉCEMBRE

Se préparer à la remontée de la comptabilité analytique des CFA 19ET 20 MAI * 23 ET 24 JUIN * 7 ET 8 JUILLET

Rémunération des apprentis : comprendre et appliquer les règles de calcul 17 JUIN • 16 ET 16 OCTOBRE

Apprentis étrangers : sécuriser la conclusion et la gestion des contrats (1001/1211) 30 JUIN • 13 ET 14 NOVEMBRE

Développer une stratégie de mobilité européenne et internationale pour votre CFA 3 AU 6 FÉVRIER - 11ET 12 JUIN • 17 AU 20 NOVEMBRE

Ingénierie et pédagogie de l'alternance

5, 6, 12 ET 13 FÉVRIER • 9 ET 10 JUILLET • 24, 25 NOVEMBRE, 1^{IR} et 2 décembre

INNOVATION

IA et formation : prévenir les risques juridiques NOUVEAU

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Certifications professionnelles : caractéristiques, typologie, critères

Rendre votre offre de formation certifiante : créer une certification ou nouer un partenariat ?

3 ET 4 FÉVRIER • 9 AVRIL • 3 ET 4 JUILLET • 8 OCTOBRE

Module de spécialisation 1 Enregistrement RNCP/RS : Produire l'étude d'opportunité et prouver la valeur d'usage

6 ET 7 MARS • 3 JUIN • 15 ET 16 SEPTEMBRE • 4 NOVEMBRE

Module de spécialisation 2 Enregistrement RNCP/RS : Élaborer les référentiels et structurer en blocs de compétences

10, 11, 12 FÉVRIER, 13 MARS ET 9 AVRIL • 6, 7, 8 OCTOBRE, 13 NOVEMBRE ET 11 DÉCEMBRE

Module de spécialisation 3 Enregistrement RNCP/RS : Rédiger le règlement de certification et le processus qualité

17 ET 18 MARS • 26 JUIN • 20 ET 21 NOVEMBRE

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Faire vivre sa certification professionnelle en vue de son renouvellement 2 AVRIL • 24 ET 25 SEPTEMBRE

Sélectionner, gérer et contrôler des partenaires habilités 24 AU 26 MARS • 3 AU 5 NOVEMBRE

Concevoir un référentiel de formation à partir d'un référentiel de certification 24 MARS ET 8 AVRIL • 2 ET 17 OCTOBRE

QUALITÉ EN FORMATION

Obtenir la certification Qualiopi pour son organisme de formation 5, 6, FÉVRIER • 10 ET 11 FÉVRIER

Qualiopi : se préparer aux audits de surveillance et de renouvellement 31 MARS, 1^{cs.} Et 7 AVRIL • 10, 11, ET 17 JUIN • 29, 30 SEPTEMBRE ET 1^{cs.} OCTOBRE

Utiliser Qualiopi comme levier d'excellence opérationnelle au sein de son organisme

Qualiopi : respecter les exigences en matière de handicap

INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE

Construire le cahier des charges d'une formation NOUVEAU

Concevoir et évaluer une formation pour adultes NOUVEAU 17 ET 18 MARS • 1 ET 2 JUILLET

Animer une formation pour adultes NOUVEAU
19 MARS • 3 JUILLET

Concevoir un scénario pédagogique

25 ET 26 JUIN ◆ 20 NOVEMBRE

Les spécificités d'une formation à distance 14 ET 15 AVRIL • 9 ET 10 OCTOBRE

Construire des parcours individualisés de formation 13 ET 14 OCTOBRE

Devenir tuteur en 2025 NOUVEAU 14, 15, 21 ET 22 MAI • 15 ET 16 OCTOBRE

AFEST

Choisir l'Afest comme modalité de formation NOUVEAU 7ET 8 JUILLET

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Marché de la VAE : maîtriser le nouveau cadre juridique et financier 13 FÉVRIER • 19 ET 20 MAI • 9 SEPTEMBRE • 3 ET 4 DÉCEMBRE

Les fondamentaux de l'accompagnement VAE 12 ET 13 MAI • 22 SEPTEMBRE • 15 ET 16 DÉCEMBRE

STRATÉGIES ET BUSINESS MODEL

Modéliser l'évolution stratégique et commerciale de son activité formation 24, 25, 31, MARS ET 1st AVRIL • 9 ET 10 OCTOBRE

Développer les ventes de son organisme de formation grâce au marketing 22, 23, 29 ET 30 SEPTEMBRE

RETROUVEZ LES PROGRAMMES DÉTAILLÉS ET ACTUALISÉS SUR

www.centre-inffo.fr/offre-formation-produits-services/notre-offre-de-formation





PRESTATAIRES DE FORMATION ET CFA REMPLIR LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

Une obligation

Chaque année, tout prestataire de formation ou CFA réalisant des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle et qui a procédé à la déclaration d'activité doit établir un bilan pédagogique et financier de son activité et le télédéclarer *via* l'application Mon activité formation.

Le BPF doit être rempli en ligne avant le 30 avril 2025.

Mode d'emploi

Centre Inffo met en ligne un outil opérationnel permettant de remplir le nouveau formulaire « Bilan pédagogique et financier ».

Ce guide explicite les différentes rubriques du document, en apportant une méthodologie et des solutions concrètes aux questionnements d'un prestataire de formation ou d'un CFA.

Il fait partie de la collection Guides juridiques des Fiches pratiques du droit de la formation.

LES FICHES PRATIQUES DU DROIT DE LA FORMATION

Tout le droit de la formation professionnelle actualisé en continu sur www.centre-inffo.fr/droit

Centre Inffo propose aux professionnels de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée.

Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public de capitalisation dans le champ de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses partenaires et clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.

Centre Inffo - 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine ced Tél.: 0155 93 9191 - Fax: 0155 93 1725

www.centre-inffo.fr - abonnements@centre-inffo.fr

Exemplaire gratuit - Ne peut être vendu indépendamment de l'abonnement aux Fiches pratiques du droit de la formation





ISBN 978-2-84821-331-6 ISSN: 2492-7082